



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 mars 2018 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Demander au conseil de la ville de maintenir le niveau de service actuel dans les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige lors de la préparation des documents d'appel d'offres pour les futurs contrats de déneigement.
- 12.02** Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Événement « Une heure pour la Terre 2018 » - 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30.

**15.02** Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2018.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Octroi de contrat - Mise en place de mesures de mitigation pour la protection de la couleuvre brune - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT – 33 756,95 \$.

**20.02** Octroi de contrat - Rénovation de la galerie de presse du stade Hébert et reconstruction de ses annexes - Contrat numéro 300-155B - CONSTRUCTION ENCORE LTÉE – 194 544,35 \$.

**20.03** Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland - Contrat numéro SP-126 - INDUKTION GROUPE CONSEIL INC. – 44 150,40 \$.

**20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2018.

**20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2018.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2017.

**30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2018.
- 30.04** Permission numéro 1402 024 359372 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Aménagement et mise en valeur des bassins du Domaine Chartier sur les terrains situés dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, au sud de la rue J.-B. Martineau entre le boulevard Viau et la rue de Toulon.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Présentation, avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12.
- 40.02** Adoption du règlement numéro 2144-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter le pouvoir d'adopter des ordonnances.
- 40.03** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2239 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 560 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9214-9280, boulevard Lacordaire - Lot 1 332 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Exemption en matière de stationnement (2018-02) - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment industriel situé au 8130, rue du Champ-d'Eau - Lots numéros 4 246 047 et 4 246 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.07** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

- 40.08** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.09** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46 - 8125-8155, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.10** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-06/C02-16 - 5705-5725, rue Jean-Talon - Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Approbation de l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301).

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.
- 51.02** Abroger la résolution - Demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2018.

## **65 – Avis de motion des conseillers**

- 65.01** Motion pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture de la voie Camillien-Houde.

## **MOT DU MAIRE**

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1187885003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil de la ville de maintenir le niveau de service actuel dans les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige lors de la préparation des documents d'appel d'offres pour les futurs contrats de déneigement.

ATTENDU QUE les contrats que l'arrondissement de Saint-Léonard avait octroyés en septembre 2013 pour le déneigement de six de ses secteurs viennent à échéance à la fin de l'hiver 2017-2018;

ATTENDU QUE le conseil de la ville, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, a décidé, en août 2015, de rapatrier la compétence à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale, pour une période de deux ans, et que cette décision a été reconduite, en août 2017, pour une autre période de deux ans;

ATTENDU QU'il reviendra donc au Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal de préparer les documents d'appels d'offres pour les futurs contrats de déneigement dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE ce Service, en vertu de la *Politique de déneigement* de la Ville de Montréal qui a été adoptée en août 2015 et qui établit des critères pour harmoniser les pratiques en matière de déneigement sur l'ensemble du territoire montréalais, pourrait profiter du lancement de nouveaux appels d'offres et de l'octroi de nouveaux contrats pour le déneigement des secteurs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour revoir notamment les délais pour les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige;

ATTENDU QUE ces délais seront fort probablement tous majorés pour s'harmoniser avec ceux qui sont déjà fixés dans un certain nombre d'arrondissements; le délai pour l'enlèvement et le chargement de la neige pour une précipitation inférieure ou égale à 20 centimètres passerait ainsi de 48 heures à 96 heures;

ATTENDU QUE l'adoption de la *Politique de déneigement* de la Ville de Montréal visait, entre autres, à augmenter la performance de la Ville et la satisfaction des citoyens à l'égard du déneigement;

ATTENDU QUE la révision de ces délais altérerait considérablement la qualité du service du déneigement dans l'ensemble de l'arrondissement de Saint-Léonard et que cette situation créerait beaucoup de mécontentement et d'insatisfaction de la part des Léonardois;

ATTENDU QUE deux renouvellements de contrats sur la base du niveau de service actuel ont été réalisés par le Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018 en vertu de la *Politique de déneigement* en vigueur;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'arrondissement de Saint-Léonard ont eu à composer avec des hausses successives de leurs comptes de taxes municipales au cours des dernières années, dont une hausse moyenne de 1,4 % dans le secteur résidentiel pour l'année 2018, et qu'ils ne s'attendent pas pour cette raison à voir la qualité des services qui leur sont offerts diminuer ou se dégrader.

Il est proposé par :

appuyé par :

De demander au conseil de la ville de maintenir le niveau de service actuel dans les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige lors de la préparation des documents d'appel d'offres pour les futurs contrats de déneigement dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-28 08:30

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1187885003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil de la ville de maintenir le niveau de service actuel dans les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige lors de la préparation des documents d'appel d'offres pour les futurs contrats de déneigement.

## CONTENU

## CONTEXTE

Les six contrats que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard avait octroyés à des entrepreneurs privés en septembre 2013 pour le déneigement de six secteurs de l'arrondissement viennent à échéance à la fin de l'hiver 2017-2018.

Ces contrats, dont la durée initiale était de trois ans, soit pour les hivers 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, ont fait l'objet de deux renouvellements d'une durée d'un an chacun, soit pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, et ce, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de chacun des entrepreneurs.

Or, comme le conseil de la ville, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville, a décidé, en août 2015, de rapatrier la compétence à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, soit jusqu'au août 2017, et que le conseil de la ville a prolongé, en février 2017, l'application de cette déclaration de compétence pour une autre période de deux ans, soit jusqu'en août 2019, les documents d'appels d'offres pour l'octroi de nouveaux contrats de déneigement pour l'arrondissement de Saint-Léonard, pour les prochains hivers, seront donc sous la responsabilité du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal.

En vertu de la *Politique de déneigement* que le conseil de la ville a adoptée en août 2015 et qui établit des critères pour harmoniser les pratiques en matière de déneigement sur l'ensemble du territoire montréalais, le Service de la concertation des arrondissements pourrait en effet profiter du lancement de nouveaux appels d'offres et de l'octroi de nouveaux contrats pour le déneigement des secteurs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour revoir notamment les délais pour les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige.

Pour l'hiver en cours, soit pour l'hiver 2017-2018, et pour les quatre hivers précédents, soit pour les hivers 2016-2017, 2015-2016, 2014-2015 et 2013-2014, les délais pour l'enlèvement et le chargement de la neige étaient prévus en heure continue dans les devis techniques de chacun des contrats que l'arrondissement de Saint-Léonard avait avec les entrepreneurs privés.



Ces délais étaient les suivants :

<b>Précipitation en cm</b>	<b>Nombre d'heures allouées</b>
Inférieure ou égale à 20 cm	<b>48 heures</b>
Supérieure à 20 cm et inférieure ou égale à 30 cm	<b>72 heures</b>
Supérieure à 30 cm et inférieure ou égale à 40 cm	<b>96 heures</b>
Supérieure à 40 cm	<b>Fixé par le directeur</b>

Ces délais dans les documents d'appels d'offres que le Service de la concertation des arrondissements doit préparer pour le déneigement des secteurs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les prochains hivers devraient être tous majorés pour s'harmoniser avec ceux qui sont déjà fixés dans un certain nombre d'arrondissements.

Selon les informations préliminaires, ces délais pourraient être établis de la façon suivante :

<b>Précipitation en cm</b>	<b>Nombre d'heures allouées</b>
Inférieure ou égale à 20 cm	<b>96 heures</b>
Supérieure à 20 cm et inférieure ou égale à 25 cm	<b>108 heures</b>
Supérieure à 25 cm et inférieure ou égale à 30 cm	<b>120 heures</b>
Supérieure à 30 cm	<b>Fixé par le directeur</b>

Pour l'arrondissement de Saint-Léonard et ses quelque 80 000 citoyens, il s'agirait donc d'une diminution de service importante, qui devrait très certainement générer un nombre très élevé de requêtes, de plaintes et de commentaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CM17 0171 en date du 20 février 2017 (1173570001) - Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* quant : à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales (CM15 0186); au déneigement sur le réseau de voirie locale (CM15 1002); à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial (CM15 1247)

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Saint-Léonard tient à sensibiliser le conseil de la ville au fait que la révision à la hausse des délais pour les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige dans les documents d'appels d'offres qui doivent être lancés et dans les contrats qui doivent être octroyés, sous les recommandations du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal, pour le déneigement des secteurs de l'arrondissement pour les prochains hivers, va considérablement altérer la qualité du service du déneigement dans l'ensemble de l'arrondissement et que cette diminution de service créera beaucoup de mécontentement et d'insatisfaction auprès des Léonardois. C'est pourquoi l'arrondissement de Saint-Léonard demande au conseil de la ville de maintenir le niveau actuel de service dans les opérations d'enlèvement et de chargement de

la neige lors de la préparation des documents d'appels d'offres pour les futurs contrats de déneigement sur son territoire.

## **JUSTIFICATION**

Les propriétaires de l'arrondissement de Saint-Léonard ont eu à composer avec des hausses de leurs comptes de taxes municipales au cours des dernières années – la hausse moyenne a d'ailleurs été de 1,4 % dans le secteur résidentiel de l'arrondissement en 2018 – et ne s'attendent pas pour cette raison à voir la qualité des services qui leur sont offerts diminuer ou se dégrader.

En vertu de la configuration du territoire léonardois, de la présence d'un dépôt à neige, de son réseau artériel facilitant le transport de la neige et de la capacité de stationnement, le niveau de service actuel peut être qualifié d'adéquat compte tenu du peu de contraintes que le territoire offre et cela se reflète dans le coût moyen des contrats octroyés.

La majoration éventuelle des délais dans les opérations d'enlèvement et de chargement de la neige affecterait la qualité du service à laquelle les citoyens de l'arrondissement sont habitués et sont généralement satisfaits en matière de déneigement, et ce, avant même et depuis les fusions municipales de 2002. Saint-Léonard tient donc à préserver cette marque et cette tradition d'excellence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-23

Nathalie H HÉBERT  
Directrice



**Dossier # : 1183309007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

IL EST RECOMMANDÉ:  
D'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 11:33

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183309007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal. Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires. En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase. La consultation publique s'est quant à elle déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et aux citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des montréalaises et des montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1330 personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations. La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CG17 0279 en date du 15 juin 2017 (1173220001) – Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre.

**DESCRIPTION**

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21<sup>e</sup> siècle : capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, de mobilisation. Les défis sont regroupés sous six grandes thématiques : 1) la pauvreté et ses impacts; 2) la transformation des quartiers; 3) les changements démographiques; 4) le maintien de la sécurité; 5) la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi; 6) la cohabitation et l'engagement. Les rôles de la Ville y sont précisés : responsable de dossiers qui relèvent de sa

compétence; mobilisateur des citoyens et des acteurs; collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

*Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.*

Les valeurs associées sont : respect, dignité, égalité, équité, solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la politique:

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La Politique est fondée sur quatre axes d'interventions et 18 orientations qui ont pour objectifs de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

**1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine**

Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé

**2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble**

Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté

**3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social**

Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

**4. S'engager dans un partenariat social et économique**

Partenariats communautaires – Partenariats économiques – Partenariats institutionnels – Partenariat inter-réseau

Cinq conditions gagnantes ont été identifiées comme étant essentielles à la réussite de la Politique : 1) la consolidation des acquis et l'innovation; 2) une action concertée et partenariale; 3) la connaissance et l'évaluation des résultats; 4) des ressources adéquates; 5) une saine gestion.

Le SDSS assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente Politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements, ainsi que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant son adoption. L'arrondissement de Saint-Léonard, en adoptant la politique de développement social, réitère son engagement à faire du développement social une priorité d'action locale.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

## **JUSTIFICATION**

Les Villes sont fortement interpellées pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La Politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La Politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens. Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles et les principes qui guideront l'action de la Ville. Elle propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La Politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se référant à la Politique pour le développement social de leur milieu de vie, les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 19 février 2018  
Hugo A BÉLANGER, 19 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ismael SOUGOU  
Agent de développement d'activités culturelles,  
physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division - Culture et bibliothèque



**Dossier # : 1187885002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement Une heure pour la Terre 2018, qui aura lieu le samedi 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE l'événement *Une heure pour la Terre 2018* aura lieu le samedi 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 170 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde.

IL EST RECOMMANDÉ:

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2018* qui aura lieu le samedi 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens de Saint-Léonard à prendre part aussi à cet événement, en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:04

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement Une heure pour la Terre 2018, qui aura lieu le samedi 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Encore une fois cette année, l'arrondissement de Saint-Léonard, tout comme la Ville de Montréal et ses autres arrondissements, a été invité à participer à l'événement *Une heure pour la Terre* qui aura lieu, en 2018, le samedi 24 mars, de 20 h 30 à 21 h 30. Créé en 2007 à Sydney, en Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), l'événement *Une heure pour la Terre* vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure.

Selon les dernières données disponibles, ce sont plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 170 pays et 24 fuseaux horaires, qui se joignent actuellement à ce mouvement planétaire et qui y impliquent, par le fait même, des millions de personnes dans le monde. Des sites naturels et bâtis du patrimoine mondial de l'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) y prennent part aussi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA17 13 0035 en date du 6 mars 2017 (1173071002) – Événement « Une heure pour la Terre 2017 » - 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30.

- Résolution numéro CA16 13 0043 en date du 7 mars 2016 (1167202002) – Événement « Une heure pour la Terre 2016 » - 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30.

**DESCRIPTION**

En s'associant une fois de plus à l'événement *Une heure pour la Terre*, en 2018, l'arrondissement de Saint-Léonard invitera ses citoyens à éteindre les lumières, dans leur lieu de résidence, le samedi 24 mars 2018, entre 20 h 30 et 21 h 30, pour économiser l'énergie et prendre part à la lutte contre les changements climatiques. L'arrondissement fera de même en éteignant, ce soir-là, les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

## **JUSTIFICATION**

À l'instar des autres arrondissements montréalais, l'arrondissement de Saint-Léonard espère que sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2018* contribuera à renforcer le leadership de la Ville de Montréal en matière de préservation de l'environnement et incitera encore plus de citoyens à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie pour lutter contre les changements climatiques, comme le fait d'éteindre les lumières pendant une heure à l'occasion de cet événement. La Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, lors de sa rencontre du jeudi 22 février 2018, a recommandé l'adoption d'une résolution au conseil d'arrondissement du lundi 5 mars 2018, pour confirmer la participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2018*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre* s'inscrit dans les gestes que l'arrondissement pose, d'année en année, sur son territoire pour favoriser le développement durable et ce geste concerne plus particulièrement la lutte aux changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement de Saint-Léonard témoignera de sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2018* en s'assurant que toutes les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs soient éteintes le samedi 24 mars 2018, entre 20 h 30 et 21 h 30.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Rédaction et diffusion aux journaux locaux d'un communiqué de presse, dans la semaine du 12 mars 2018, pour informer les citoyens de Saint-Léonard de la participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2018*.  
Mention aussi de l'adoption de cette résolution dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 5 mars 2018.

Promotion également de l'événement sur le site Internet, l'infolettre, la page Facebook, les moniteurs télé intérieurs et les centres de messagerie électronique extérieurs de l'arrondissement.

Les citoyens intéressés peuvent aussi visiter le site Internet [www.earthhour.org](http://www.earthhour.org) (en anglais seulement) pour obtenir de plus amples renseignements sur cet événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La promotion de l'événement *Une heure pour la Terre 2018* se fera principalement dans la deuxième et la troisième semaine du mois de mars 2018 et l'événement se tiendra, tel qu'annoncé, le samedi 24 mars 2018, entre 20 h 30 et 21 h 30.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division - Culture et bibliothèque

**Dossier # : 1187885001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2018.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies – l'ONU – a proclamé, en 1977, le 8 mars comme la Journée internationale des femmes;

ATTENDU QUE cette Journée est célébrée, cette année, au Québec, à l'initiative du Collectif 8 mars, sous le thème *Féministe tant qu'il le faudra !*, et que cette thématique appelle les femmes à poursuivre leur lutte pour que toutes les barrières qui se dressent devant elles disparaissent;

ATTENDU QUE cette Journée est célébrée, cette année, au Canada, sous le thème *#MonFéminisme* et que cette thématique appelle les femmes à dire, à l'aide de ce mot-clic, ce que le féminisme signifie pour elles;

ATTENDU QUE cette Journée donne lieu à de nombreux événements à Montréal, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde pour célébrer, honorer et inspirer les femmes, dont ici même dans l'arrondissement où trois activités sont proposées par la bibliothèque de Saint-Léonard, soit le café-causerie *Portraits de femmes*, le jeudi 8 mars, à 10 h, la conférence *Accoucheuses et féministes* avec l'auteure Anne-Marie Sicotte, le jeudi 8 mars, à 19 h 30, et la projection du film *À la recherche de Dawn*, le mardi 6 mars, à 19 h;

ATTENDU QUE cette Journée nous donne l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré des combats et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée nous donne l'occasion aussi de manifester et de réitérer notre désir de poursuivre la lutte pour que les femmes soient respectées sur tous les plans, prennent la place qui leur revient dans toutes les sphères de la société et atteignent l'égalité avec les hommes.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souligne la Journée internationale des femmes, le 8 mars, et offre ses plus chaleureuses et respectueuses salutations à toutes les Léonardoises pour l'occasion.

Que le conseil profite aussi de cet événement pour rendre hommage à toutes les personnes qui se sont impliquées et dévouées au fil des ans pour réclamer et obtenir de meilleures conditions de vie et de travail pour les femmes, de même que pour promouvoir et défendre leurs droits, et pour encourager toutes les personnes qui en prennent le relais aujourd'hui à poursuivre ces efforts et cette bataille.

Que le conseil réitère également son désir de voir les femmes être respectées à tous les niveaux, réaliser leur plein potentiel dans toutes les sphères de la société et accéder à une pleine et entière égalité.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187885001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour souligner la Journée internationale des femmes, le 8 mars.

Cette motion, qui sera présentée à la séance ordinaire du lundi 5 mars 2018, permettra notamment de rappeler la proclamation de cette Journée par l'Organisation des Nations unies – l'ONU – en 1977.

Elle mentionnera également que cette Journée donne lieu à de nombreux événements à Montréal, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, pour célébrer, honorer et inspirer les femmes, dont ici même à l'arrondissement où trois activités sont proposées par la bibliothèque de Saint-Léonard.

Cette motion évoquera aussi le fait que cette Journée est l'occasion de se souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré des combats et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité.

Par cette motion, le conseil d'arrondissement réitérera également son désir de voir les femmes être respectées sur tous les plans, réaliser leur plein potentiel dans toutes les sphères de la société et accéder à une pleine et entière égalité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA17 13 0036 en date du 6 mars 2017 (1174013002) – Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2017.

- Résolution numéro CA16 13 0042 en date du 7 mars 2016 – Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2016.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Ce dossier a été présenté à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social le 22 février 2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 5 mars 2018.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Trois activités auront lieu à la bibliothèque de Saint-Léonard en 2018 pour souligner la Journée internationale des femmes. Il s'agit des activités suivantes :

§ le café-causerie, *Portraits de femmes*, qui permettra à des femmes de Saint-Léonard de prendre la parole pour partager leur parcours, leurs préoccupations et leurs espoirs sur la place des femmes dans l'arrondissement, le jeudi 8 mars 2018, à 10 h ;

§ la conférence *Accoucheuses et féministes* de l'auteure Anne-Marie Sicotte, le jeudi 8 mars 2018, à 19 h 30;

§ la projection du film *À la recherche de Dawn*, qui relate la triste expérience des femmes autochtones au Canada, le mardi 6 mars 2018, à 19 h.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division - Culture et bibliothèque



**Dossier # : 1187281003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Mise en place de mesures de mitigation pour la protection de la couleuvre brune - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - 33 756,95 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'octroyer un contrat à la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT pour la mise en place de mesures de mitigation pour la protection de la couleuvre brune, pour les années 2018 et 2019, au montant total de 33 756,95 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187281003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Mise en place de mesures de mitigation pour la protection de la couleuvre brune - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - 33 756,95 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un inventaire herpéfaunique réalisé par Nature-Action Québec inc. en mars et avril 2016 révélait la présence de la couleuvre brune, une espèce désignée au Québec comme une espèce susceptible d'être déclarée menacée ou vulnérable, selon les données de 2016 du ministère des Forêts, de la Faune et des parcs (MFFP). En vue des travaux d'aménagement et de mise en valeur des bassins du Domaine Chartier à venir, un deuxième inventaire a été réalisé par la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent du 20 septembre au 27 octobre 2017. Suite à ces travaux d'inventaire, des zones d'hibernacles documentées en 2016 ont été confirmées et certaines d'entre elles ont été élargies ou ajoutées. La couleuvre brune ( *Storeria dekay i* ) fait partie des espèces caractéristiques des écosystèmes ouverts de la grande région de Montréal. Elle y joue un rôle important dans la chaîne alimentaire en tant que prédateur de petite taille capable de se maintenir dans de très petits habitats urbanisés. Au Québec, cette espèce ne se retrouve que dans la région métropolitaine de Montréal mais y fait face à une perte d'habitat accélérée depuis de nombreuses années. En effet, cette espèce de milieu ouvert souffre du manque de protection légale de son habitat, d'où résulte une conversion rapide de son habitat en infrastructures urbaines en plus de la transformation naturelle liée à la succession végétale naturelle. Notons que la loi provinciale sur la conservation et la mise en valeur de la faune interdit la destruction du nid ou de la tanière d'un animal, ce qui fournit un argument légal à la protection des hibernacles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le mandat à être octroyé à la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent comprend les demandes de permis SEG délivrés par le MFFP. Un permis SEG est un permis spécial délivré par le ministère pour la capture des animaux sauvages à des fins

scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune. Le mandat comprend également deux rapports associés à ces permis d'intervention pour 2018 et 2019, la mise en place d'enclos autour des bassins 1 et 2 afin d'inclure les zones d'hibernation identifiées lors d'inventaires antérieurs dans le but de bloquer l'accès des couleuvres à l'aire de chantier des travaux. De plus, une formation par année sera tenue sur le site des travaux avec les intervenants visés. Un suivi des couleuvres captives sera effectué à l'automne 2018 et au printemps 2019 afin de s'assurer que la population de couleuvres se maintient. À chacune des journées d'inventaire, des données et des photos seront relevées pour compléter les rapports de permis SEG.

Livrables :

- Description des méthodes utilisées (effort, emplacement des bardeaux et des enclos);
- Brève présentation des résultats d'inventaire et de relocalisation (tableaux);
- Cartographie des infrastructures aménagées (clôtures, bardeaux);
- Brève évaluation des mesures de mitigation appliquée afin de fournir au MFFP une évaluation du succès des interventions et de la survie des couleuvres dans les enclos.

Il est recommandé d'octroyer un contrat à la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, organisme à but non lucratif, pour la mise en place de mesures de mitigation pour la protection de la couleuvre brune, pour les années 2018-2019, au montant total de 33 756,95 \$ (taxes incluses).

## **JUSTIFICATION**

Les travaux d'aménagement et de mise en valeur des bassins du Domaine Chartier débuteront à l'automne 2018 et se poursuivront en 2019. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures de mitigation pour la protection de la couleuvre brune avant le début de ces travaux. Plusieurs visites de suivi, de capture et de relocalisation sont prévus en 2019 ainsi que le retrait de la clôture à la fin des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un premier montant pour les travaux qui seront réalisés en 2018 : 23 905,31 \$  
Un deuxième montant pour les travaux qui seront réalisés en 2019 : 9 851,63 \$

Une demande d'achat portant le numéro 539138 d'une somme de 23 905,31 \$ (tx inc.) a engagé les fonds pour l'année 2018 et sera imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04003.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DAUSE - Qualité du Milieu - Autres services techniques).

Une demande d'achat sera préparée en 2019 pour l'engagement requis concernant cette année.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux de protection de la couleuvre brune s'inscrivent dans un contexte de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. La biodiversité en milieu urbanisé fortement fragmenté a une valeur écologique indéniable en matière de services dits « écosystémiques » qui contribuent à la qualité de vie des citoyens. Tous les efforts pour protéger et assurer la préservation des espèces menacées.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : printemps 2018.  
Fin du contrat : décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Paragraphe 4<sup>0</sup> de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

Paragraphe 2.1<sup>0</sup> du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19.1)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie ROUSSELLE  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1187764003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Rénovation de la galerie de presse du stade Hébert et reconstruction de ses annexes - Contrat numéro 300-155B - CONSTRUCTION ENCORE LTÉE - 194 544,35 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie CONSTRUCTION ENCORE LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de rénovation de la galerie de presse du stade Hébert et reconstruction de ses annexes, contrat numéro 300-155B, au montant maximal de 194 544,35 \$, soit 169 169,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 25 375,35 \$, représentant le montant des contingences de 15 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:02

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187764003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Rénovation de la galerie de presse du stade Hébert et reconstruction de ses annexes - Contrat numéro 300-155B - CONSTRUCTION ENCORE LTÉE - 194 544,35 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la rénovation de la galerie de presse du stade Hébert et à la reconstruction de ses annexes. Pour des raisons de sécurité, ces structures ont été détruites lors des travaux de réfection de la toiture et des gradins (contrat numéro 300-155A - phase 1), car l'entrepreneur a constaté que la structure des annexes était pourrie. Les travaux de reconstruction ont été reportés à un futur appel d'offres (contrat numéro 300-155B - phase 2). Afin de respecter les normes d'accessibilité universelle, des espaces pour la circulation des personnes à mobilité réduite seront aménagés de chaque côté des annexes. Les annexes seront utilisées par les entraîneurs des équipes qui jouent au stade Hébert.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision numéro D1187764001 en date du 11 janvier 2018 (2187764001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rénovation de la galerie du stade Hébert et reconstruction de ses annexes, contrat numéro 300-155B.
- Résolution numéro CA17 13 0230 en date du 2 octobre 2017 (1172242002) - Octroi d'un nouveau contrat - Services professionnels en architecture pour la réfection de la toiture du stade Hébert - Contrat numéro SP-111A - PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES S.E.N.C. - 17 131,28 \$.
- Résolution numéro CA17 13 0067 en date du 3 avril 2017 (1177421003) - Octroi de contrat - Travaux de réfection des gradins et de la toiture du stade Hébert - Contrat numéro 300-155A - PROVOCA INC. - 264 327,53 \$.
- Résolution numéro CA16 13 0289 en date du 3 octobre 2016 (1161602023) - De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour le projet « Travaux d'étanchéité de la toiture du stade Hébert », d'adhérer aux objectifs de ce programme et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2017-2019.

- Résolution numéro CE14 1978 en date du 17 décembre 2014 (1144815005) - Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.

## DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 17 janvier 2018. Quatorze (14) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Dix (10) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 13 février 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>	<b>CONFORME</b>
CONSTRUCTION ENCORE LTÉE	169 169,00 \$	OUI
IMPÉRIAL HABITATION INC.	205 822,84 \$	OUI
AFCOR CONSTRUCTION INC.	223 443,99 \$	OUI
PROCOVA INC.	233 399,25 \$	OUI
VILLATEC LTÉE	244 609,32 \$	OUI
AXE CONSTRUCTION INC.	249 000,00 \$	OUI
3 AXES CONSTRUCTION INC.	274 443,03 \$	OUI
TREMPRO CONSTRUCTION INC.	279 605,51 \$	OUI
CONSTRUCTION SYNERTEC INC.	296 474,03 \$	OUI
6672469 CANADA INC. (LES CONSTRUCTION A.G.L.P.)	355 272,75 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie CONSTRUCTION ENCORE LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise CONSTRUCTION ENCORE LTÉE n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise CONSTRUCTION ENCORE LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de rénovation de la galerie de presse du stade Hébert et reconstruction de ses annexes, contrat numéro 300-155B, au montant de 169 169,00 \$ taxes incluses.

## JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la firme PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES (S.E.N.C.) en vertu du contrat numéro SP-111A s'élève à 169 013,25 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 155,75 \$ soit une différence de + 0,1 %.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 194 544,35 \$, incluant des contingences de 15 %, et sera assumée comme suit :



- Le contrat au montant de 169 169,00 \$, taxes incluses (154 473,85 \$ net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230;
- Les contingences au montant total de 25 375,35 \$, taxes incluses (23 171,08 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230.
- 

Emprunt autorisé par le Règlement 2230 - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

### **PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

169903 1842314001 177 644,93 \$ 194 544,35 \$

### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217230	801250	07121	57201	000000	0000	169909	000000	22025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 539190.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de construction	5 mars 2018
Début des travaux de construction	2 avril 2018
Fin des travaux de construction	16 juin 2018
Fin des corrections des déficiences	16 juillet 2018

Ces dates sont approximatives.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 20 février 2018  
Hugo A BÉLANGER, 20 février 2018  
Jean-François MARCHAND, 16 février 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cleber Augu TEIXEIRA DO AMARAL  
Chargé de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



**Dossier # : 1185910001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland - Contrat numéro SP-126 - INDUKTION GROUPE CONSEIL INC. - 44 150,40 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie INDUKTION GROUPE CONSEIL INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland, contrat numéro SP-126, au montant total de 44 150,40 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 11:31

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185910001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland - Contrat numéro SP-126 - INDUKTION GROUPE CONSEIL INC. - 44 150,40 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la construction des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland. Les systèmes d'éclairage existants aux terrains de tennis du parc Hébert et du parc Ladauversière sont désuets et insuffisants et il n'y a actuellement pas de système d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Ferland. La réalisation de ces projets est requise afin d'améliorer l'offre de services aux citoyens. À cette fin, une firme en ingénierie doit être engagée pour concevoir les plans et devis de même que pour effectuer la surveillance des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro D1185910001 en date du 10 janvier 2018 (GDD 2185910001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland - Contrat numéro SP-126.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres sur invitation a été lancé le 15 janvier 2018. Cinq (5) entreprises ont été invitées. Deux (2) soumissions ont été reçues. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition.

Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin, en ayant recours à un système d'évaluation et de pondération basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection, qui s'est réuni le 12 février dernier, a procédé dans un premier temps à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Les deux entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule

déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

<b>Rang</b>	<b>Soumissionnaire</b>	<b>Pointage intérimaire (/100)</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Pointage final</b>
1	INDUKTION GR- CONSEIL	77,0	44 150,40 \$	28,765
2	LES SERVICES EXP	78,5	79 907,63 \$	16,081

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise INDUKTION GROUPE-CONSEIL INC., le plus bas soumissionnaire conforme, détient une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise INDUKTION GROUPE-CONSEIL INC. n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise INDUKTION GROUPE-CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de construction des tours d'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Hébert, au terrain de tennis du parc Ladauversière et au terrain de basketball du parc Ferland, contrat numéro SP-126, pour un montant total de 44 150,40 \$.

## **JUSTIFICATION**

Les services professionnels étaient estimés à 60 000 \$ pour 3 projets, soit un montant estimé de 20 000 \$ par projet. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 15 849,60 \$, soit une différence de - 26,42 %. Le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation de la Ville qui était basée sur l'expérience antérieure. La combinaison de trois projets de même nature à favoriser l'arrondissement. De plus, l'arrondissement a sollicité le marché en début d'année alors que le carnet de commandes des professionnels ne sont pas encore remplis a aussi été profitable à l'arrondissement. L'écart entre l'estimation de l'arrondissement et le montant soumis est donc favorable à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'un contrat de services professionnels. La dépense de 44 150,40 \$, taxes incluses pour le contrat numéro SP-126 est financée à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard (crédit : 40 315,20 \$, contrat : 44 150,40 \$).

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 44 150,40 \$ sera imputé comme suit :

### **Parc Hébert:**

#### **Projet: Sous-projet: Crédit: Contrat:**

34614 1834614008 14 330,79 \$ 15 694,09 \$

### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3216220	801250	07167	54301	000000	0000	169892	00000	15025	00000

**Parc Ladauversière:**

**Projet: Sous-projet: Crédit: Contrat:**

34614 1834614007 13 228,43 \$ 14 486,85 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3216220	801250	07167	54301	000000	0000	169891	00000	15025	00000

**Parc Ferland:**

**Projet: Sous-projet: Crédit: Contrat:**

34614 1834614006 12 755,98 \$ 13 969,46 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3216220	801250	07167	54301	000000	0000	169890	00000	15025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 539155**.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat : 6 mars 2018  
Présentation des plans et devis définitifs : 23 avril 2018  
Début de la surveillance : 10 septembre 2018  
Fin des travaux : 15 novembre 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 15 février 2018  
Jean-François MARCHAND, 15 février 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Chargé de projets - Genie

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2018-02-15



**Dossier # : 1183309003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-21 13:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183309003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement organise une journée de marché aux puces du citoyen (ou brocante communautaire) chaque année pour la population de son territoire. Depuis plusieurs années, Gestion Multisports St-Léonard agit à titre de partenaire pour la pratique d'activités sportives et récréatives de l'arrondissement de Saint-Léonard et s'occupe de faire la logistique et l'animation lors du Marché aux puces de Saint-Léonard. Afin de formaliser ce partenariat entre les parties, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA17 13 0011 en date du 6 février 2017 (1173309002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017.

- Résolution numéro CA16 13 0012 en date du 1er février 2016 (1151602018) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2016.

**DESCRIPTION**

Le Marché aux puces de Saint-Léonard se tiendra le 2 juin 2018 dans le stationnement de la mairie d'arrondissement. Environ 200 stands seront installés afin que les citoyens de Saint-Léonard puissent vendre au rabais des objets ou des vêtements. Plus de 1 000 citoyens participent à cet événement annuellement. Gestion Multisports St-Léonard soutient l'arrondissement en s'occupant de la logistique et de l'animation et s'assure du bon fonctionnement de cet événement.

Pour l'année 2018, Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

## **Reddition de compte :**

Pour la contribution de 2018 accordée en considération des obligations prévues à la convention, il est notamment demandé à l'organisme :

- De remettre un bilan des activités qui aura été réalisé durant l'année ainsi que le rapport des états financiers;
- D'inviter un représentant de l'arrondissement lors des rencontres portant sur ce projet.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra à l'arrondissement d'assurer la tenue de l'événement du marché aux puces du citoyen pour une autre année.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de la contribution financière.

Lors de la rencontre du 22 février 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 1 200 \$ à Gestion Multisports St-Léonard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autoriser le paiement à Gestion Multisports St-Léonard de 1 200 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Demande d'achat : **534109**

Fournisseur SIMON : 149071

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les outils de communication pour les diverses activités comprises dans cette entente offrent une visibilité à l'arrondissement de Saint-Léonard, en y apposant le logo de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agente de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division - Culture et bibliothèque



**Dossier # : 1183309005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2018. Cette somme est répartie comme suit :

- 1 366,35 \$ à l'Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard;
- 1 479,97 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc.;
- 1 669,71 \$ au Centre sportif Ludus;
- 1 745,61 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- 1 822,95 \$ au Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
- 2 618,41 \$ au Club basketball St-Léonard;
- 3 000,00 \$ au Club de judo Saint-Léonard;
- 5 114,75 \$ au Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard;
- 13 547,44 \$ au C.P.A. St-Léonard inc.;
- 14 647,93 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.;
- 17 986,88 \$ à l'Association de baseball St-Léonard;
- 25 000,00 \$ à l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-21 13:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183309005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde, à chaque début d'année, une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclu avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et est administrée conformément aux règles établies dans *l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA17 13 0041 en date du 6 mars 2017 (1173309001) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2017.

- Résolution numéro CA16 13 0081 en date du 4 avril 2016 (1161602002) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2016.

**DESCRIPTION**

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction de leur nombre de membres.

Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Pour l'année 2018, le montant alloué est de 90 000 \$.

**Règles pour une subvention à un organisme sportif**

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- les organismes sportifs doivent déposer à la Direction des loisirs, de la culture et des communications, la liste de leurs membres avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année;
- L'organisme doit respecter la *Politique de reconnaissance* et être de catégorie A ou B;

- Les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2018, le montant de départ octroyé par membre est de 31,42 \$. Par la suite, les règles d'exceptions suivantes ont été appliquées :

- Le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte;
- Le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- Le montant alloué à un organisme peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

<b>ORGANISMES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>SUBVENTION 2018</b>
Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard	36	<b>1 366,35 \$</b>
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	39	<b>1 479,97 \$</b>
Centre sportif Ludus (boxe)	44	<b>1 669,71 \$</b>
Association de cheerleading de Saint-Léonard	46	<b>1 745,61 \$</b>
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	51	<b>1 822,95 \$</b>
Club de basketball St-Léonard	69	<b>2 618,41 \$</b>
Club de judo Saint-Léonard	118	<b>3 000,00 \$</b>
Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard	136	<b>5 114,75 \$</b>
C.P.A. St-Léonard inc.	357	<b>13 547,44 \$</b>
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	386	<b>14 647,93 \$</b>
Association de baseball St-Léonard	529	<b>17 986,88 \$</b>
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	1 053	<b>25 000,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	2864	<b>90 000,00 \$</b>

1) L'Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard reçoit une subvention de 1 366,35 \$, ce qui donne un montant arrondi de 37,94 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

2) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. reçoit une subvention de 1 479,97 \$, ce qui donne un montant arrondi de 37,94 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

3) Le Centre sportif Ludus (boxe) reçoit une subvention de 1 669,71 \$, ce qui donne un montant arrondi de 37,94 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

4) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard reçoit une subvention de 1 745,61 \$, ce qui donne un montant arrondi de 37,94 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

5) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard a reçu un montant de 822,95 \$ en subvention pour l'année 2017. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2018 ne peut excéder 1 822,95 \$, ce qui donne un montant arrondi de 35,74 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

6) Le Club de basketball St-Léonard reçoit une subvention de 2 618,41 \$, ce qui donne un montant arrondi de 37,95 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

7) Le Club de Judo Saint Léonard a reçu un montant de 2 000 \$ en subvention pour l'année 2017. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2018 ne peut excéder 3 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 25,42 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

8) Le Club de Gymnastique Salto de Saint-Léonard a reçu un montant de 4 114,75 en subvention pour l'année 2017. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2018 ne peut excéder 5 114,75 \$, ce qui donne un montant arrondi de 37,61 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

9) Le C.P.A. St-Léonard inc. reçoit une subvention de 13 547,44 \$, ce qui donne un montant arrondi de 37,94 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

10) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. reçoit une subvention de 14 647,93 \$, ce qui donne un montant arrondi de 37,94 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

11) L'Association de baseball St-Léonard a reçu un montant de 16 986,88 \$ en subvention pour l'année 2017. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2018 ne peut excéder 17 986,88 \$, ce qui donne un montant arrondi de 34 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

12) L'Association du Soccer de St-Léonard (A.S.S.L) inc. a atteint le montant maximum de subvention à recevoir annuellement qui est de 25 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 23,74 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

L'octroi de contributions financières permettra la pratique d'activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard à moindre coût. La conclusion d'une convention d'aide financière permet à l'arrondissement d'encadrer les obligations que l'organisme doit respecter en contrepartie de l'aide reçue.

Lors de la rencontre du 29 janvier 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé la proposition de soutien financier aux organismes sportifs pour l'année 2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Clé budgétaire comptable SIMON:

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **535707**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 25 janvier 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division - Culture et bibliothèque





**Dossier # : 1180512002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2017.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 11:28

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180512002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2017;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2017;
- Liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2017.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-13

Johanne DAIGNEAULT  
Pour Jacques Lalonde, directeur des services administratifs, intérimaire



**Dossier # : 1180512003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 11:22

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180512003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de janvier 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de janvier 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2018.
- Liste des radiations pour le mois de janvier 2018

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-13

Johanne DAIGNEAULT  
Pour Jacques Lalonde, directeur des services administratifs, intérimaire



**Dossier # : 1180512004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:47

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180512004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 janvier 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de janvier 2018.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josianne LANCIAULT-BISSON  
Chef de division en ressources humaines -  
Intérimaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.  
Pour Jacques Lalonde, directeur des services  
administratifs, intérimaire



**Dossier # : 1177281004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permission numéro 1402 024 359372 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Aménagement et mise en valeur des bassins du Domaine Chartier sur les terrains situés dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, au sud de la rue J.-B. Martineau entre le boulevard Viau et la rue de Toulon.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la permission numéro 1402 024 359372 émise par la société Hydro-Québec division TransÉnergie pour les travaux d'aménagement et de mise en valeur des bassins du Domaine Chartier sur les terrains situés dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec au sud de la rue J.-B. Martineau, entre le boulevard Viau et la rue de Toulon.

D'imputer la dépense relative à l'installation des fils de contrepoids conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-23 10:49

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177281004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permission numéro 1402 024 359372 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Aménagement et mise en valeur des bassins du Domaine Chartier sur les terrains situés dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, au sud de la rue J.-B. Martineau entre le boulevard Viau et la rue de Toulon.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les terrains situés au sud de la rue J-B-Martineau, entre le boulevard Viau et la rue de Toulon, appartiennent à la Ville (lots numéros 2 481 875 et 2 481 880). Toutefois, Hydro-Québec, division TransÉnergie, y détient une servitude pour ses lignes de transport d'énergie. L'arrondissement souhaite réaliser un projet d'aménagement et de mise en valeur des bassins du Domaine Chartier sur ces terrains.

Les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique, lors de leur réunion du 22 février dernier, ont recommandé d'accepter que des travaux d'aménagement des terrains soient réalisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'arrondissement prévoit faire l'aménagement des terrains, mais comme Hydro-Québec détient une servitude de lignes de transport sur ces terrains, une permission décrivant les clauses à respecter pour l'aménagement des terrains doit être obtenue de la division TransÉnergie. Conformément à notre demande, Hydro-Québec nous a transmis la permission numéro 1402 024 359372. Celle-ci est jointe au présent dossier décisionnel. Les clauses incluses dans la permission sont édictées par Hydro-Québec et devront être conformes à l'utilisation que l'arrondissement entend faire de la servitude.

**JUSTIFICATION**

La signature de la permission est essentielle à la réalisation des travaux d'aménagement. À cette fin, le secrétaire d'arrondissement doit être désigné pour signer la permission au nom de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Comme mentionné dans la permission, l'arrondissement s'engage à payer à Hydro-Québec tous les frais associés pour l'installation des fils de contrepoids (fils enfouis) nécessaire à la réalisation du projet. Ces travaux sont estimés à environ 60 000 \$ par Hydro-Québec. Par contre le montant définitif sera connu seulement lorsque les travaux auront été réalisés. Une somme nette de 60 000 \$ (ou 65 707,82 \$ taxes incluses) sera donc engagée au budget 2018 afin de payer cette dépense estimative. Ce montant pourrait varier à la hausse ou à la baisse selon la valeur des travaux réalisés.

La dépense sera imputés sous le poste budgétaire suivant:

2432.0010000.305118.07161.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000 (DAUSE - Qualité du milieu - Planification et gestion des parcs et espaces verts - Autres services techniques)

Les fonds ont été engagés sous le numéro d'engagement de gestion LE18MAR002.

De plus, l'arrondissement devra procéder à ses frais à une étude de protection électrique, une étude de tension de pas et de contact et l'approbation des structures en bois pour assurer de la sécurité des aménagements à venir, selon les critères d'Hydro-Québec. Également, l'arrondissement devra intégrer la norme CAN/CSA-S6-00 dans la conception et la réalisation des sentiers afin d'assurer la capacité de supporter la charge des camions de classe CL-625 ou QS-660), selon les critères d'Hydro-Québec, et en assurer les frais le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'utilisation : printemps 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Daniel FLEURY, Saint-Léonard  
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard  
Brigitte LALIBERTÉ, Service des finances  
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Daniel FLEURY, 19 février 2018  
Jacques LALONDE, 19 février 2018  
Brigitte LALIBERTÉ, 19 février 2018  
Jean-François MARCHAND, 19 février 2018  
Guylaine CHAMPOUX, 3 août 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie ROUSSELLE  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1185909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 11:33

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réaménagement des bassins Chartier, il a été constaté que le lot numéro 2 481 880 appartenant à la Ville et sur lequel se feront les aménagements, chevauche deux (2) zones identifiées au Règlement de zonage numéro 1886. Ces zones sont H08-21 et I08-12. Considérant que les aménagements souhaités font partie de la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) », et que cette classe d'usages n'est pas autorisée dans l'une des deux (2) zones, soit la zone I08-12, il est requis de modifier le Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser les aménagements prévus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA17 13 0040 en date du 6 mars 2017 (1177281001) - Octroi d'un nouveau contrat - Réalisation des plans et profils des structures projetées, dans le cadre du projet d'aménagement des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. – 10 940 \$.

**DESCRIPTION**

L'un des lots sur lesquels sont prévus les aménagements des bassins Chartier chevauche les zones H08-21 et I08-12. Les aménagements prévus font partie de la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » du Règlement de zonage numéro 1886. Or, cette classe d'usages n'est pas autorisée dans la zone I08-12, mais elle l'est dans la zone H08-21.

Pour autoriser les aménagements projetés des bassins Chartier, il est proposé d'agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12. La délimitation de l'agrandissement de la zone H08-21 correspond aux limites du lot numéro 2 481 880 appartenant à la Ville de Montréal sur lequel sont prévus les aménagements. Ainsi, ces aménagements seront conformes aux usages autorisés dans la zone visée.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement, et ce, afin d'assurer la conformité des travaux d'aménagement des bassins Chartier projetés sur le lot numéro 2 481 880 appartenant à la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet d'aménagement des bassins Chartier s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de règlement : 5 mars 2018  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 mars 2018  
Assemblée publique de consultation : \*  
Adoption du second projet de règlement : 3 avril 2018  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 avril 2018  
Adoption du règlement : 7 mai 2018  
Processus référendaire, le cas échéant.

\* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15



Mélany ROY  
Conseillère en planification

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1185021004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement numéro 2144-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter le pouvoir d'adopter des ordonnances.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2144-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter le pouvoir d'adopter des ordonnances.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-01-26 08:32

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185021004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement numéro 2144-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter le pouvoir d'adopter des ordonnances.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite se doter du pouvoir d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements, de fêtes ou de manifestations par ordonnance en vertu de son Règlement sur l'occupation du domaine public (2144). Des ordonnances pourraient ainsi être adoptées dans le cadre d'événements spéciaux organisés par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard ainsi que ceux tenus dans le cadre de la programmation de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Il est donc proposé de modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter le pouvoir d'adopter des ordonnances conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA07 13 0432 en date du 3 décembre 2007 (1073385027) - Adoption du Règlement numéro 2144 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à ajouter le pouvoir, pour le conseil d'arrondissement, d'adopter des ordonnances pour autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation. Un article sera ajouté dans la section II intitulée « Autorisation » du chapitre I intitulé « Dispositions générales ».

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 mars 2018  
Avis public d'entrée en vigueur : 13 mars 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Guyline CHAMPOUX, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard  
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 26 janvier 2018  
Johanne COUTURE, 25 janvier 2018  
Guyline CHAMPOUX, 25 janvier 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-01-25



**Dossier # : 1173022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 560 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2239 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 560 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-11-22 14:37

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 560 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la présentation de ce projet de règlement le 4 décembre 2017, la date de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 par le conseil de ville n'était pas encore connue. Nous savons maintenant qu'il ne sera pas adopté avant la séance du conseil d'arrondissement du 5 février prochain. Ce règlement doit être en vigueur avant que l'arrondissement puisse octroyer des contrats qui seront financés à même ce règlement d'emprunt. Afin d'accélérer le processus, il est possible d'adopter ce règlement avant l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 par le conseil de ville. Pour ce faire, une modification à l'article 6 du projet de règlement est nécessaire pour indiquer que ce règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 560 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 19 et 23 février 2018, sur le règlement numéro 2239 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 560 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 560 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 560 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020.  
L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 par le conseil de ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 560 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.  
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : à une séance postérieure à celle de l'adoption du PTI 2018-2020 par le conseil de la ville

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : après l'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Jacques LALONDE, 20 novembre 2017

Jacinthe LETENDRE, 20 novembre 2017

Johanne DAIGNEAULT, 14 novembre 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2017-11-14

**Dossier # : 1174871035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9214-9280, boulevard Lacordaire - Lot 1 332 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 9214-9280, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 332 328 du cadastre du Québec, dans la zone C09-18.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 0,9 mètre, exigée à l'article 7.1.9.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, entre toute partie d'une enseigne sur poteau et la limite de propriété avant, soit réduite à 0 pour l'enseigne sur poteau installée à la limite sud du terrain.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 11:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174871035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9214-9280, boulevard Lacordaire - Lot 1 332 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'une (1) enseigne détachée pour l'établissement situé au 9214, boulevard Lacordaire, dans la zone C09-18.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 0,9 mètre, exigée à l'article 7.1.9.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, entre toute partie d'une enseigne sur poteau et la limite de propriété avant, soit réduite à 0 pour l'enseigne sur poteau installée à la limite sud du terrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le milieu**

La propriété visée est située en zone commerciale C09-18, sur le boulevard Lacordaire entre les boulevards Couture et des Grandes Prairies. Cette zone permet les usages des classes c1 (commerce de voisinage) et c2 (commerce artériel léger) dans des bâtiments isolés ou jumelés. Le secteur environnant est caractérisé par une présence importante de bâtiments commerciaux d'un (1) ou deux (2) étages, adjacents à des zones résidentielles de maisons unifamiliales et de bâtiments de type « plex ».

**Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé, d'un (1) étage, construit en 1969, comprenant au moins 17 locaux et implanté sur un lot de 8 167,8 m<sup>2</sup> (87 917 pi<sup>2</sup>).

**Le règlement**

En vertu de l'article 7.1.9.2.1 b) du Règlement de zonage, une enseigne sur poteau, y compris sa projection au sol, doit se trouver à une distance minimale de 0,9 m par rapport

à toute ligne de terrain.

### **Le projet**

La présente demande n'entraînerait pas de modification sur la propriété.

### **La demande**

La présente demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une (1) enseigne ayant été installée de façon non conforme à la réglementation de zonage et au permis émis.

#### *Résumé des faits*

L'exploitant du local situé au 9214, boulevard Lacordaire a obtenu un certificat d'autorisation d'affichage (2016-28957), émis le 20 décembre 2016, pour l'installation de deux (2) enseignes rattachées, deux (2) enseignes de type « service à l'auto » et une (1) enseigne sur poteau. Sur les plans accompagnant le certificat d'autorisation d'affichage, l'enseigne sur poteau était représentée à moins de 0,9 m de la limite de propriété avant, ce qui n'est pas conforme à l'article 7.1.9.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886. Ce faisant, afin d'émettre le certificat, l'agent du cadre bâti de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a inscrit une note sur les plans mentionnant que l'enseigne au sol devait respecter une distance minimale de 0,9 m par rapport à toute ligne de terrain.

Lors d'une inspection réalisée le 1<sup>er</sup> novembre 2017, un inspecteur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que l'enseigne sur poteau ne respectait pas la distance mentionnée sur les plans accompagnant le certificat d'autorisation d'affichage. De plus, il a constaté qu'une enseigne directionnelle, qui ne requiert pas de certificat d'autorisation d'affichage, ne rencontrait pas les normes prescrites à l'article 7.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886 qui imposent une distance minimale de 1 m par rapport à une ligne de rue.

Plus précisément, le poteau de l'enseigne au sol se trouve à 1,06 m de la limite de propriété avant, alors que les boîtiers d'affichage, situés en hauteur, sont vis-à-vis la limite de propriété avant, sans empiéter sur le domaine public. Pour ce qui est de l'enseigne directionnelle, elle est à environ 0,66 m de la ligne de rue et les requérants se sont engagés à la déplacer. Ces derniers, qui sont les exploitants du local situé au 9214, boulevard Lacordaire, prétendent qu'il y aurait eu un malentendu entre eux et le propriétaire du bâtiment, lequel aurait fait couler une base de béton tel que sur les plans du certificat, sans considérer les notes qui y étaient inscrites. Lors de l'installation de l'enseigne sur poteau, les requérants ont présumé que le propriétaire du bâtiment avait fait couler la base de béton au bon endroit.

### **JUSTIFICATION**

#### **Demande de dérogation mineure pour l'enseigne sur poteau**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable et qu'elle devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la dérogation est mineure et ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- une remise aux normes entraînerait des coûts excessifs alors que le poteau de l'enseigne respecte la distance minimale prescrite et que la partie dérogatoire se trouve en hauteur;
- la dérogation semble avoir été causée par un malentendu entre le propriétaire du bâtiment et les exploitants du local qui ont présumé que ce dernier avait coulé la base

de béton en respect des commentaires énumérés au certificat d'autorisation d'affichage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que la dérogation demandée devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation a été présentée le 16 janvier 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 13 février 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1185909004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'exemption en matière de stationnement (2018-02) - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande d'exemption pour une (1) case de stationnement manquante visant la reconstruction du bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, dans la zone I10-46, et qu'une somme de 8 000 \$ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 « Disposition concernant une exemption en matière de stationnement » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au paragraphe b) de l'article 7 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:01

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185909004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'exemption en matière de stationnement (2018-02) - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2017-14480 a été déposée pour reconstruire le bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lequel a été incendié.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'un étage destiné à un usage industriel de fabrication de meubles. La cour avant sera aménagée pour accueillir l'espace de stationnement et l'espace de chargement. Un total de dix (10) cases de stationnement est requis pour être conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1886. Considérant que l'espace de stationnement ne peut en accueillir plus de neuf (9), une demande d'exemption en matière de stationnement a donc été déposée pour une (1) case de stationnement. Les requérants consentent à contribuer au fonds de stationnement. Selon le sous-paragraphe b) du paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 7 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), cette contribution s'élève à 8 000 \$.

Par ailleurs, considérant la profondeur de la cour avant, le projet déroge à certains articles relatifs à l'aménagement d'un espace de chargement du Règlement de zonage numéro 1886. Une demande de projet particulier (dossier 1185909003) accompagne donc la demande d'exemption en matière de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site visé**

La demande concerne le terrain actuellement vacant, occupé autrefois par le bâtiment situé aux 8290-8300, rue du Creusot, dans la zone I10-46. Les propriétaires du site souhaitent reconstruire le bâtiment aux fins de leur entreprise de fabrication de meubles. Depuis l'incendie, ils exploitent leur entreprise dans d'autres locaux qu'ils louent.

Le bâtiment incendié avait été construit en 1963 à la suite du permis de construction

numéro 2628. S'il possédait des droits acquis, ils se sont éteints à la suite de l'incendie.

### **Le milieu**

Le projet est situé sur la rue du Creusot, au sud de la rue Magloire, dans le secteur industriel de l'arrondissement. Le secteur environnant est principalement occupé par des usages industriels d'entreposage et des entreprises manufacturières, ainsi que des usages de commerce artériel lourd (c3), tels que des ateliers de réparation automobile.

### **Le Règlement de zonage numéro 1886**

Selon l'article 6.3.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886, pour un usage du groupe d'usages « Industrie (I) », une (1) case de stationnement par 75 m<sup>2</sup> de superficie de plancher est requise.

La superficie de plancher du futur bâtiment sera de 724 m<sup>2</sup>. Un total de dix (10) cases de stationnement est alors requis.

### **Le projet**

Les requérants de la demande sont propriétaires du site depuis plusieurs années. Avant l'incendie, ils y opéraient leurs activités industrielles, mais depuis, ils louent des locaux à Laval pour poursuivre leurs activités de production et d'entreposage de meubles. Ils souhaitent maintenant reconstruire le bâtiment pour revenir s'établir à Saint-Léonard.

Le projet prévoit la construction d'un entrepôt d'un étage, en plus d'un espace de bureaux pour les activités administratives qui y sont rattachées. La superficie de plancher du bâtiment est d'environ 724 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est jumelé d'un côté et est implanté à 4,55 mètres des lignes latérale et arrière. Ces marges sont les marges minimales d'implantation à respecter dans la zone visée. Ainsi, la cour avant accueillera l'espace de stationnement et l'aire de chargement.

La configuration de la cour avant, laquelle comprend l'espace de chargement et l'espace de stationnement, permet d'y aménager un maximum de neuf (9) cases conformes au Règlement de zonage numéro 1886, alors qu'un total de dix (10) cases est requis. Les requérants déposent donc une demande d'exemption en matière de stationnement conformément aux dispositions des articles 5.18.1 à 5.18.12 du Règlement de zonage numéro 1886 pour une (1) case de stationnement.

### **Avis de la Division du génie : pas de plaintes de stationnement**

D'après la Division du génie de l'arrondissement, aucune plainte concernant des problèmes de stationnement sur la rue du Creusot ou dans le secteur n'a été répertoriée.

## **JUSTIFICATION**

Les requérants se sont engagés à payer la somme de 8 000 \$ au fonds de stationnement, tel que requis au Règlement de zonage numéro 1886, advenant des suites favorables quant à leur demande.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- il n'y a pas de plainte concernant des problèmes de stationnement sur la rue du Creusot ou dans le secteur d'après la Division du génie de l'arrondissement;
- les requérants sont dans l'impossibilité d'aménager cette case sur le terrain visé par la présente demande;
- deux (2) demandes d'exemption de stationnement pour une (1) case ont été acceptées par le conseil d'arrondissement en octobre 2017 et en février 2018 pour

des propriétés situées à proximité (8250, rue du Creusot: résolution numéro CA17 13 0239 et 8125-8155, rue du Creusot: résolution numéro CA18 13 0021).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande d'exemption de stationnement a été présentée le 15 février 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution de 8 000 \$ au fonds de stationnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, articles 5.18.1 a) et 5.18.2.  
Règlement sur les tarifs 2234 (exercice financier 2018), article 7.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1184871003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment industriel situé au 8130, rue du Champ-d'Eau - Lots numéros 4 246 047 et 4 246 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-02 visant la modification de la façade et le réaménagement du terrain du bâtiment industriel situé au 8130, rue du Champ-d'Eau, lots numéros 4 246 047 et 4 246 048 du cadastre du Québec, dans la zone I10-45.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:03

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184871003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment industriel situé au 8130, rue du Champ-d'Eau - Lots numéros 4 246 047 et 4 246 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation, numéro 2017-14850, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour effectuer des travaux de réaménagement du bâtiment pour un lieu de culte et un atelier de plomberie et d'électricité. Les travaux visés incluent une réfection de la façade, de même qu'un réaménagement du terrain. Il s'agit du bâtiment situé au 8130, rue du Champ-d'Eau, dans la zone I10-45.

À la séance du 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA17 13 0190 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-01/I10-45 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), afin de permettre, sous certaines conditions, l'aménagement d'un lieu de culte dans le bâtiment, malgré que le terrain (constitué de deux (2) lots devant être remembrés), n'avait pas une superficie minimale de 10 000 m<sup>2</sup> (dossier numéro 1164871003).

En vertu des conditions contenues dans cette résolution, toute demande de permis de transformation doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et être évaluée en fonction des objectifs et critères énoncés aux articles 9 et 10 de la résolution numéro CA17 13 0190, en plus des objectifs et critères contenus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA17 13 0190 en date du 4 juillet 2017 (1164871003) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2016-01/I10-45 - 8130, rue du Champ-d'Eau - Lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

## **Le milieu**

La propriété visée par la présente demande se trouve en plein coeur d'un secteur industriel, non loin de la frontière avec l'arrondissement d'Anjou, sur la rue du Champ-d'Eau entre les rues Louis-Sicard et P.-E.-Lamarche. Le voisinage est principalement composé de bâtiments industriels d'un (1) à deux (2) étages dont les terrains comprennent très peu d'espaces verts alors que les cours avants sont surtout utilisées pour du stationnement. La zone dont le bâtiment fait partie ne compte que cinq (5) lots et le plus grand a une superficie de 9 231,10 m<sup>2</sup>.

## **Les propriétés visées**

Le projet proposé implique deux (2) propriétés distinctes, adjacentes, qui seraient remembrées. En effet, le bâtiment, d'un étage plain-pied, a été construit en 1974 et est implanté sur un terrain de 1 481,8 m<sup>2</sup> (lot numéro 4 246 048) alors que le terrain voisin (lot numéro 4 246 047), vacant, est d'une superficie de 1 508,3 m<sup>2</sup>. Ces deux terrains, qui appartiennent au même propriétaire, sont presque entièrement asphaltés, ne comportent que très peu d'espaces verts et totalisent 2 990,1 m<sup>2</sup>. Le bâtiment existant, de son côté, a une largeur de 26,59 m et une profondeur de 35,76 m pour une superficie au sol de 950,86 m<sup>2</sup>. Avant l'aménagement du lieu de culte, ce bâtiment a été occupé par des entreprises liées au domaine de la construction.

## **Le projet**

Les requérants désirent faire approuver les travaux extérieurs, lesquels doivent faire l'objet d'un PIIA. La présente demande concerne la réfection de la façade et l'aménagement paysager extérieur.

Toutefois, mentionnons que les paramètres et conditions visant le réaménagement intérieur sont régis par la résolution numéro CA17 13 0190. En résumé, le réaménagement intérieur actuellement proposé selon cette résolution prévoit la subdivision de l'espace en deux (2) établissements distincts, lesquels sont complètement séparés par une cloison composée d'un colombage recouvert de deux (2) épaisseurs de gypse 5/8" type « X » sur chacun de ses côtés. L'établissement principal serait occupé par un « lieu de culte » alors que le second local serait éventuellement occupé par un exploitant du domaine de la construction, selon les intentions des requérants. Enfin, des paramètres visant la capacité de l'établissement occupé par le « lieu de culte » devront être respectés en tout temps et font partie des conditions contenues dans la résolution citée précédemment.

Pour ce qui est des travaux extérieurs, des critères ont été prévus afin d'encadrer et d'évaluer la qualité de la proposition.

### *Réfection de la façade*

La façade serait refaite en entier alors que les portes de garage seraient retirées au profit de fenêtres et de portes d'entrées au bâtiment. Chacun des deux (2) établissements prévus serait accessible par une porte distincte. L'entrée de l'établissement principal, le « lieu de culte », serait mise en évidence par l'ajout d'une marquise qui serait recouverte d'un enduit acrylique de type « adex » de couleur jaune pâle (beige).

Enfin, le revêtement extérieur, composé de briques rouges et de tôle bleue, serait remplacé par deux (2) types de pierres, de la compagnie « Permacon », dans les teintes de gris:

- pierre ornementale « cardiff »;
- pierre « Lexa module C » recouvrant les coins avant du bâtiment de même qu'un bandeau horizontal passant au-dessus des ouvertures du rez-de-chaussée.

### *Aménagement paysager*

Le projet implique aussi un réaménagement des cours latérales et avant en plus de la pose de gazon en cour arrière, faisant augmenter le verdissement du terrain tout en maintenant un total de quarante-quatre (44) places de stationnement (nombre de cases conforme à la réglementation de zonage). Plus précisément, la cour latérale nord serait réaménagée en maintenant un espace de stationnement extérieur de trente-huit (38) places avec terre-plein au centre. Des bandes de verdure y sont prévues. Pour ce qui est de la cour avant, un réaménagement complet est proposé, laissant six (6) places de stationnement. L'aménagement paysager comporterait des sentiers piétons, des bacs à fleurs, une fontaine, des espaces gazonnés, des arbustes et huit (8) arbres. Les éléments d'amélioration apportés au terrain sont requis en vertu de la résolution numéro CA17 13 0190 et leur réalisation sera assurée par une lettre de garantie monétaire devant être remise par le requérant avant l'émission du permis de transformation.

#### *Arbres*

La proposition comprend la plantation de onze (11) arbres, au total, dont huit (8) en cour avant, des « magnolias » et trois (3) en cour arrière. Il s'agit d'un ratio d'un (1) arbre planté pour chaque 185 m<sup>2</sup> de superficie de terrain non construite.

#### **Avis de la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts**

Dans un courriel, la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts de l'arrondissement émet son avis quant aux choix des arbres proposés. Considérant les conditions de plantation sur rue et la relative fragilité de l'espèce face aux périodes de gel sous -20°C, il est proposé que trois (3) des magnolias soient remplacés par une essence qui s'harmoniserait avec le futur bâtiment et la dimension de la cour avant, soit le *Syringa reticulata* « Ivory Silk » (*lilas japonais*) .

#### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable, avec commentaires**, quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'accessibilité universelle est assurée alors que le bâtiment est construit de plain-pied et qu'il y a des sentiers reliant le domaine public et le stationnement extérieur aux entrées du bâtiment;
- les matériaux de revêtement extérieur sont représentatifs du milieu d'insertion;
- l'aménagement extérieur comporte une augmentation du verdissement et constitue un traitement particulier entre deux (2) propriétés dont la cour avant est entièrement asphaltée;
- le style architectural proposé est sobre et épuré;
- le couvert végétal est maximisé tout en maintenant un nombre suffisant d'unités de stationnement;
- la proposition comporte la plantation de onze (11) arbres, ce qui constitue un nombre significatif;
- ces arbres devront avoir une hauteur minimale de 1,5 m et un diamètre minimal de 5 cm (condition de la résolution numéro CA17 13 0190);
- la largeur des entrées charretières serait réduite dans la partie donnant devant le bâtiment permettant d'aménager de nouveaux espaces extérieurs;
- les unités de stationnement pour vélos sont situées près des entrées du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet les **commentaires suivants, pour lesquels le requérant s'est dit ouvert à modifier son projet :**



- considérant l'avis de la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts, trois (3) des magnolias prévus en cour avant devraient être remplacés par des arbres plus résistants au gel tel que le *lilas japonais*;
- les arbres à l'arrière ne sont pas identifiés. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande qu'il s'agisse d'arbres colonnaires pouvant atteindre une hauteur plus élevée que les arbres prévus en cour avant.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 15 février 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager, une garantie monétaire, d'un montant équivalant au montant estimé des travaux d'aménagement paysager, est exigée avant l'émission du permis de transformation numéro 2017-14850. Cette garantie est requise en vertu du chapitre V de la résolution numéro CA17 13 0190.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet contribue à augmenter le verdissement dans un secteur comportant très peu d'espaces verts.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.  
Règlement de zonage numéro 1886  
Résolution numéro CA17 13 0190 en date du 4 juillet 2017

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1185909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018.  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46, visant à autoriser l'aménagement d'un espace de chargement en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

### **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un espace de chargement dérogeant aux dispositions de l'article 5.4.2, des paragraphes b) et c) de l'article 5.4.3 et des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 7 de l'article 6.3.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

### **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. Un seul espace de chargement incluant un quai de chargement est autorisé en cour avant.
4. La partie du mur avant sur laquelle un quai de chargement est aménagé doit être située à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain.
5. Au moins six (6) arbres doivent être plantés sur le site visé.

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

6. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation y prévue est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plans », feuille A-100 de 3, préparé par Jason Wong, architecte, daté du 15 février 2016

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:44

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2017-14480 a été déposée pour reconstruire le bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lequel a été incendié.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'un étage destiné à un usage industriel de fabrication de meubles. La cour avant sera aménagée pour accueillir l'espace de stationnement et l'espace de chargement. Toutefois, considérant la profondeur de la cour avant, le projet déroge à certains articles relatifs à l'aménagement d'un espace de chargement du Règlement de zonage numéro 1886. Une demande de projet particulier est donc soumise pour permettre le projet tel que souhaité.

Par ailleurs, le projet de construction, tel que déposé, nécessite également l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une exemption de case de stationnement. Une demande en ce sens accompagne donc la demande de projet particulier (dossier 1185909004).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site visé**

La demande de projet particulier concerne le terrain actuellement vacant, occupé autrefois par le bâtiment situé aux 8290-8300, rue du Creusot, dans la zone I10-46. Les propriétaires du site souhaitent reconstruire le bâtiment aux fins de leur entreprise de fabrication de meubles. Depuis l'incendie, ils exploitent leur entreprise dans d'autres locaux qu'ils louent.

Le bâtiment incendié avait été construit en 1963 à la suite du permis de construction numéro 2628. S'il possédait des droits acquis, ils se sont éteints à la suite de l'incendie.

**Le milieu**

Le projet est situé sur la rue du Creusot, au sud de la rue Magloire, dans le secteur industriel de l'arrondissement. Le secteur environnant est principalement occupé par des

usages industriels d'entreposage et des entreprises manufacturières, ainsi que des usages de commerce artériel lourd (c3), tels que des ateliers de réparation automobile.

### **Le Règlement de zonage numéro 1886**

Selon la grille des usages et normes de la zone I10-46 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie de la classe d'usages industrie légère (i1), de même que certains usages des classes d'usages commerce artériel lourd (c3), service pétrolier (c4) et communautaire utilité publique (p3) sont autorisés dans la zone visée. Un usage faisant partie de la classe d'usages communautaire culte (p4) est également autorisé à certaines conditions.

Un bâtiment d'usage industriel situé dans cette zone peut comprendre un espace de chargement en cour avant, à certaines conditions. Ces conditions sont énoncées aux articles suivants du Règlement de zonage numéro 1886 :

§ Article 5.4.2: tout espace de chargement, ainsi que son tablier de manœuvre, doit être situé sur le même terrain que l'usage desservi.

§ Article 5.4.3 b): toute manœuvre d'un véhicule accédant ou sortant d'un espace de chargement doit être exécutée hors rue.

§ Article 5.4.3 c): un espace de chargement doit avoir accès à un tablier de manœuvre d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y stationner et permettre au véhicule de changer complètement de direction sur le même terrain.

§ Article 6.3.2.1 paragraphe 7 a): un espace de chargement est autorisé en cour avant s'il n'y a aucun empiètement dans la marge avant lors des activités de chargement/déchargement. La marge avant dans la zone visée I10-46 est de 6,05 m.

§ Article 6.3.2.1 paragraphe 7 b): un espace de chargement est autorisé en cour avant si celle-ci est d'une profondeur minimale de 30 m.

### **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

Au niveau du Schéma d'aménagement, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Industrie » où les établissements pouvant générer des nuisances ou des risques pour le voisinage, et constituer par le fait même des sources de contraintes anthropiques, sont autorisés. Un usage d'habitation est interdit dans cette aire d'affectation.

### **Le plan d'urbanisme**

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Secteur d'emploi », où les usages industriels, commerciaux, de bureau et équipement collectif ou institutionnel sont autorisés. Les paramètres de densité du secteur applicable à la propriété visée, soit le secteur de densité 23-01, sont les suivants : bâti d'un (1) à trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol faible ou moyen.

### **Le projet**

Les requérants de la demande de projet particulier sont propriétaires du site depuis plusieurs années. Avant l'incendie, ils y opéraient leurs activités industrielles, mais depuis, ils louent des locaux à Laval pour poursuivre leurs activités de production et d'entreposage de meubles. Ils souhaitent maintenant reconstruire le bâtiment pour revenir s'établir à Saint-Léonard.

Le projet prévoit la construction d'un entrepôt d'un étage dont les dimensions sont de 22,7 m x 25 m, en plus d'un espace de bureaux pour les activités administratives qui y sont rattachées, de 12,8 m x 12,2 m en cour avant. La superficie de plancher du bâtiment est d'environ 724 m<sup>2</sup>. Le terrain étant d'une superficie de 1 455,5 m<sup>2</sup>, le taux d'implantation sera donc de 49,7 %, de même que le coefficient d'occupation au sol. Ces rapports sont

conformes à ce qui est autorisé dans la zone I10-46, ainsi qu'aux paramètres de densité prescrits au plan d'urbanisme.

Le bâtiment est jumelé d'un côté et est implanté à 4,55 mètres des lignes latérale et arrière. Ces marges correspondent aux marges minimales d'implantation à respecter dans la zone visée. Ainsi, la cour avant accueillera l'espace de stationnement et l'aire de chargement. L'espace de chargement présente les dérogations suivantes au Règlement de zonage numéro 1886 :

Articles du Règlement de zonage numéro 1886	Dispositions visées	Dérogations
Article 5.4.2:	Tout espace de chargement ainsi que son tablier de manœuvre doit être situé sur le même terrain que l'usage desservi.	Pour accéder à l'espace de chargement en cour avant, les manœuvres doivent être effectuées à partir de la rue.
Article 5.4.3 b)	Toute manœuvre d'un véhicule accédant ou sortant d'un espace de chargement doit être exécutée hors rue.	
Article 5.4.3 c)	Un espace de chargement doit avoir accès à un tablier de manœuvre d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y stationner et permettre au véhicule de changer complètement de direction sur le même terrain.	
Article 6.3.2.1 7 a)	Un espace de chargement est autorisé en cour avant s'il n'y a aucun empiètement dans la marge avant. Dans la zone I10-46, la marge avant minimale est de 6,05 m.	Lorsqu'un camion de livraison d'une longueur de 53' est stationné face à l'espace de chargement, il y a un empiètement d'environ 2,30 m dans la marge avant de 6,05 m.
Article 6.3.2.1 7 b)	Un espace de chargement est autorisé en cour avant si celle-ci est d'une profondeur minimale de 30 m.	La cour avant proposée est d'une profondeur de 21,95 m.

Toutes les dispositions des articles dérogatoires sont susceptibles d'approbation référendaire.

## JUSTIFICATION

**Autoriser la construction d'un bâtiment industriel jumelé, et ce, malgré les articles 5.4.2, 5.4.3 b) et c), et 6.3.2.1, paragraphe 7 a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886.**

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- aucune solution conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 n'est possible pour accueillir l'usage souhaité, lequel requiert un espace pour la

fabrication de meubles et un espace pour les bureaux administratifs rattachés à l'usage industriel;

- une fois stationné dans l'espace de chargement situé en cour avant, le camion n'empiétera pas dans l'emprise publique;
- selon les propriétaires, leur entreprise ne générera pas plus d'un camion de livraison par semaine.
- le projet prévoit l'ajout de verdissement sur le site, entre autres, par la plantation d'arbres en cour latérale et arrière. Le nombre d'arbres projetés (6 arbres) est supérieur au nombre requis lors de la construction d'un nouveau bâtiment (3 arbres) selon le Règlement de zonage numéro 1886;
- le Règlement de zonage numéro 1886 autorise déjà, dans certaines zones industrielles, qu'un espace de chargement puisse être aménagé en cour avant d'un nouveau bâtiment sans qu'il ne soit contraint de respecter la marge avant et la profondeur de la cour avant mentionnées au paragraphe 7 de l'article 6.3.2.1, ainsi que les dispositions concernant les manœuvres et changements de direction sur la propriété privée, et ceci pourvu que la cour avant soit d'une profondeur minimale de 14 mètres. La cour avant projetée à l'endroit où est prévu l'espace de chargement aura une profondeur de 21,95 mètres.

Pour encadrer le projet tel que déposé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose les **conditions** suivantes :

- un seul espace de chargement incluant un quai de chargement est autorisé en cour avant;
- la partie du mur avant sur laquelle un quai de chargement est aménagé doit être située à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain;
- au moins six (6) arbres doivent être plantés sur le site visé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PPCMOI a été présenté le 15 février 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Selon les dispositions de l'article 5.9.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, le bâtiment devra avoir un toit blanc, un toit végétalisé ou une combinaison des deux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Adoption du premier projet de résolution : 5 mars 2018  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 mars 2018  
Assemblée publique de consultation : \*  
Adoption du second projet de résolution : 3 avril 2018  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 avril 2018  
Adoption de la résolution : 7 mai 2018  
Processus référendaire, le cas échéant.

\* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)  
Règlement de zonage numéro 1886

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2018-02-19

**Dossier # : 1165909023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2017;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 6 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de localisation » de l'annexe A.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution, la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) aux articles 5.3.5, 5.3.8, 5.6.1, 5.7.4, 6.1.2.1 items 9 et 10, 6.1.4, 6.1.6.2, 6.1.9.1, 7.2.2.1 et 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la définition de «construction hors-toit» du chapitre 12 de ce règlement;

b) à la grille des usages et normes de la zone H06-10 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, à la hauteur en étage d'un bâtiment, aux marges d'implantation et au rapport plancher/terrain (COS);

c) aux articles 5.2 et 5.3 du Règlement de lotissement numéro 1885.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION**

3. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

4. La demande de certificat d'autorisation relative à la démolition du dernier bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – démolition » de l'annexe B, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

5. Les travaux de construction de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doivent débuter dans les dix-huit (18) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, si les travaux de construction ne commencent pas dans les six (6) mois suivants la fin des travaux de démolition de cette phase, le terrain visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

7. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, une garantie monétaire d'un montant de 80 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition prévue à l'article 6.

La garantie monétaire doit demeurer valide au moins soixante (60) jours après la constatation, par l'officier responsable, que les travaux de construction de la structure du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase visée par le certificat d'autorisation de démolition soient complétés, ou que le site ait été remblayé, nivelé et gazonné à la suite des travaux de démolition du bâtiment. La garantie monétaire est remise au plus tard soixante (60) jours après cette constatation par l'officier responsable.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

## **SECTION II CONDITIONS APPLICABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE**

8. Une demande de permis de lotissement visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

9. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique.

10. Malgré le Règlement de lotissement numéro 1885, le Règlement de zonage numéro 1886 et les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition des bâtiments existants et la création des lots identifiés au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D sont autorisées.

Toute dérogation résultant de l'application du présent article n'est autorisée que jusqu'à la fin des travaux de démolition de la dernière phase du projet et jusqu'à ce que la nouvelle rue publique soit approuvée par le conseil d'arrondissement.

11. Malgré l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 1885, la rue doit avoir une emprise minimale de quinze mètres cinquante (15,50 m) et maximale de quinze mètres quatre-vingt (15,80 m).

## **SECTION III CONDITIONS APPLICABLES AU CADRE BÂTI ET À L'IMPLANTATION**

12. La hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, à l'exception d'un bâtiment situé sur le lot F, doit correspondre à celle identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D, peut être occupé par un ou des bâtiments d'une hauteur comprise entre trois (3) et huit (8) étages.

De plus, aucune partie d'un bâtiment adjacent au boulevard Robert, sur une profondeur de cinq mètres cinquante (5,50 m), calculée depuis le mur de façade parallèle au boulevard Robert, ne peut avoir plus de quatre (4) étages

13. Les marges minimales d'implantation, soit la distance entre un bâtiment et les limites du lot sur lequel il est implanté, doivent correspondre à celles identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E, sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Les marges minimales applicables sur ce lot sont de cinq (5) mètres face au boulevard Robert, trois mètres (3 m) face à la future rue publique, cinq mètres cinquante (5,50 m) pour un bâtiment de 3 étages et de sept mètres vingt-cinq (7,25 m) pour un bâtiment de plus de trois (3) étages par rapport à la ligne de lot nord-est, et de quatre mètres quarante-cinq (4,45 m) par rapport à la ligne de lot sud-est.

14. Le taux d'implantation au sol d'un bâtiment doit être compris entre 25 % et 45 % de la superficie du lot sur lequel il est implanté. Ce taux correspond à la superficie au sol du bâtiment, comprise entre les murs du rez-de-chaussée, par rapport à la superficie du terrain où il est situé.

15. Le rapport plancher/terrain (COS) de chacun des lots doit être compris entre 1,2 et 3,0.

16. Un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol.

L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

17. Un balcon donnant sur la nouvelle rue publique peut empiéter dans les marges minimales d'implantation par rapport à cette rue, et ce, telles qu'indiquées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Toutefois, ce balcon doit être situé à au moins un mètre (1 m) de la ligne de rue. De plus, l'empiètement maximal dans la marge d'implantation d'un balcon situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment implanté du côté nord de la nouvelle rue publique est de quarante-cinq centimètres (45 cm).

18. Une construction hors-toit située sur un bâtiment ou une partie de bâtiment ayant huit (8) étages ne peut abriter un logement.

19. La phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut comprendre un ou des bâtiments occupés par un usage habitation multifamiliale h3, d'une hauteur maximale de trois (3) étages, disposés en rangée et comportant un minimum de dix (10) et un maximum de vingt-six (26) unités de logement traversant. Leur implantation est assujettie à des normes de sécurité et à des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale assurant l'accessibilité et le désenclavement du site.

#### **SECTION IV CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGES**

20. Seul un bâtiment adjacent au boulevard Viau peut être occupé par un usage commercial faisant partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) », à l'exception d'un service de restauration et d'une clinique médicale, et un usage habitation multifamiliale (h3).

L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique à un bâtiment mixte.

21. Un seul bâtiment faisant partie de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut être occupé par un usage habitation multifamiliale (h3) et un usage « salle communautaire ». La superficie maximale de plancher de l'usage « salle communautaire » est de deux cents mètres carrés (200 m<sup>2</sup>). De plus, il doit être situé au rez-de-chaussée, dans une partie de bâtiment située près d'une rue publique ou d'un espace de stationnement extérieur. L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas à ce bâtiment.

#### **SECTION V CONDITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS**

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur des travaux d'aménagement est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

23. Une superficie minimale de 25 % de la superficie de chaque lot doit être agrémentée de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux, à l'exception du lot accueillant la nouvelle rue publique et du lot de la phase 1, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C. Le lot de la phase 1, doit être agrémenté de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux dans une proportion minimale de 8 % de sa superficie.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet de développement.

Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

25. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou équipement de services de télécommunication ne doit être visible d'une voie publique. Il doit être camouflé par un écran de maçonnerie solide, à moins d'un avis contraire des Services d'utilité publique.

26. Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation, une terrasse ou un patio et être accessible par les résidents de ce bâtiment. De plus, la portion végétalisée du toit doit être d'une superficie correspondant à au moins 50 % de la surface aménagée du toit. Les bacs de plantation permanents sont considérés comme espace végétalisé.

## **SECTION VI CONDITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT ET À UN ESPACE DE CHARGEMENT**

27. Tout espace de chargement destiné à un usage commercial du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être conçu avec des coussins d'étanchéité, de façon à limiter le bruit causé par les activités de livraison. De plus, l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à ce bâtiment.

28. Les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E.

29. Un ratio de stationnement minimal de 0,50 case par logement est autorisé pour le bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

30. Des aménagements doivent être prévus entre les phases 1 et 03, tel qu'identifiés au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, afin d'empêcher la circulation véhiculaire entre les espaces de stationnement extérieurs prévus sous la servitude d'Hydro-Québec.

#### **CHAPITRE IV CONDITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE**

31. À l'exception d'une enseigne directionnelle, aucune enseigne sur poteau n'est autorisée.

#### **CHAPITRE V PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

32. Une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment autorisé par la présente résolution, de même qu'une demande de certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

#### **SECTION I OBJECTIFS**

33. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 32 :

- a) favoriser la création d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- c) favoriser la présence de lieux de détente et de jeux sur chacun des lots visés par le projet de développement;
- d) maximiser l'ensoleillement dans les cours;
- e) assurer un maximum de végétation sur le site.

#### **SECTION II**

## CRITÈRES

34. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation mentionnée à l'article 32 :

- a) critères relatifs à l'architecture :
  - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
  - ii) la volumétrie d'un bâtiment doit être articulée et conçue afin d'éviter la monotonie;
  - iii) les décrochés, les avancées et les retraits d'un bâtiment sont encouragés sur toutes les façades adjacentes à une rue;
  - iv) les balcons doivent être intégrés au concept et au style architectural d'un bâtiment;
  - v) le pourcentage d'ouvertures doit être optimisé sur chaque élévation d'un bâtiment;
  - vi) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
- b) critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment :
  - i) un bâtiment doit être implanté de façon à encadrer la ou les rues adjacentes;
  - ii) le recul d'un bâtiment par rapport aux boulevards Viau et Robert doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
  - iii) un bâtiment situé sur le lot de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être implanté de façon à assurer un maximum de visibilité à partir du domaine public existant ou projeté, et ce, sur l'ensemble du lot;
- c) critères relatifs à l'aménagement du terrain :
  - i) la présence de verdure doit être privilégiée à celle d'un revêtement minéral. De plus, les espaces de stationnement extérieur doivent favoriser une approche écologique de gestion des eaux de pluie;
  - ii) les aménagements du terrain doivent comprendre des espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants, et présenter un aménagement paysager variant les types de végétaux;
  - iii) l'accessibilité universelle aux espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants doit être assurée;
  - iv) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;



- v) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
  - vi) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
- d) critères relatifs à l'affichage :
- i) la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
  - ii) l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
  - iii) la localisation des enseignes est favorisée, soit sur l'entablement du bâtiment ou entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.

## **CHAPITRE VI DÉLAI DE RÉALISATION**

35. Une demande de permis de construction complète visant la dernière phase du projet doit être déposée dans les quatre-vingt-quatre mois (84) suivant l'émission du premier permis de construction.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

36. Une demande de permis de construction complète doit être déposée pour chacune des phases, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, et ce, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant l'émission d'un permis de construction d'une phase précédente.

37. Une garantie monétaire d'un montant de 25 000 \$ sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente résolution soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date à laquelle l'officier responsable a constaté que les travaux ont été exécutés en totalité et conformément au permis émis, à l'exception des travaux d'aménagement paysager.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

## **CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES**

38. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

-----

Annexe A  
Plan intitulé « Plan de localisation »

Annexe B  
Plan intitulé « Plan de phasage – démolition »

Annexe C  
Plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier »

Annexe D  
Plan intitulé « Plan d'ensemble »

Annexe E  
Plan intitulé « Plan d'implantation »

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2017-03-02 12:01

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises



**Dossier # : 1165909023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.

ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour permettre la construction des deux premières phases du projet, soit le lot devant accueillir la coopérative d'habitation et le lot devant accueillir un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) adjacent au boulevard Viau;

ATTENDU QUE l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) n'est pas conclue et que la délivrance d'un permis de lotissement est nécessaire pour construire les deux premières phases de construction, lesquelles sont desservies par les infrastructures existantes des boulevards Viau et Robert;

ATTENDU les exigences du Service des incendies de Montréal relatives à l'accessibilité des bâtiments présents sur le lot destiné à accueillir la coopérative d'habitation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de les assouplir.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 2 de cette résolution est modifié par le remplacement de « et 9.7 » par « , 9.7 et 9.34 ».
2. L'article 9 de cette résolution est abrogé.

3. L'article 26 de cette résolution est remplacé par : « Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage - mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation. Les bacs de plantation permanents peuvent être considérés comme des espaces végétalisés. De plus, le toit de la partie de ce bâtiment comportant huit (8) étages doit être aménagé pour être accessible par les résidents de ce bâtiment. ».

4. L'article 27 de cette résolution est modifié par l'ajout, après « livraison. », de « Une mesure différente aux coussins d'étanchéité peut être autorisée, mais est assujettie à l'approbation des objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre V de la résolution. ».

5. L'article 28 de cette résolution est modifié par l'ajout, après les mots « l'annexe E », de « , sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D ».

6. L'article 33 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le paragraphe e), du paragraphe suivant :

« f) minimiser les impacts des activités de livraison d'un bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation. »

7. L'article 34 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe vi) du paragraphe a), du sous-paragraphe suivant :

« vii) un espace de chargement doit être conçu de façon à minimiser les nuisances causées par le bruit des activités de livraison. ».

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-01-25 15:41

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Des modifications sont apportées au projet de résolution. Ces modifications ont été précisées lors de l'assemblée publique de consultation et portent sur les aspects suivant:

- article 2: retrait de la dérogation à l'article 6.1.3.1.
- article 7: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 80 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.
- article 10: ajout d'une précision relative aux opérations cadastrales dérogatoires.
- article 12: précision apportée quant à la hauteur en étage autorisée sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 13: précision apportée quant aux marges d'implantation exigées sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 16: ajout d'une précision quant à l'application de la disposition relative à la rampe d'accès menant à l'espace de stationnement souterrain.
- article 18: restriction relative à la possibilité qu'une construction hors-toit soit occupée par un logement aux parties de bâtiment ayant huit (8) étages seulement.
- article 19: assouplissement de la disposition encadrant le bâtiment de trois (3) étages comprenant les unités de logement traversant du lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 21: éclaircissement du vocable utilisé pour le local communautaire du lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 22: diminution du montant exigé pour la garantie monétaire liée au travaux d'aménagement paysager et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

- article 23: précision apportée au lot visé.
- article 25: assouplissement de la disposition si une contrainte est soulevée par les Services d'utilité publique.
- article 27: précision du vocable utilisé.
- article 34 a) iii): assouplissement du critère de PIIA afin d'encourager la modulation des façades d'un bâtiment donnant sur une rue seulement.
- article 34 b) iii): ajout d'un critère relatif à l'implantation d'un bâtiment situé sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 36: retrait du mot «visée» car non requis.
- article 37: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 25 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

Toutes ces modifications sont plus amplement décrites dans le tableau joint en pièce jointe.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

En juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, lequel vise à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte. Le projet particulier approuvé concerne le site connu sous le nom de Domaine Renaissance. Plus précisément, la démolition de l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels est prévue. Il est également projeté de lotir le terrain pour le diviser en plusieurs lots, et ce, afin d'y construire neuf (9) bâtiments, d'une hauteur variant de trois (3) à huit (8) étages, répartis de part et d'autre d'une nouvelle rue publique. Le projet prévoit à terme la construction de 770 unités d'habitation, dont 195 feront partie d'une coopérative d'habitation.

Depuis l'adoption de cette résolution, le propriétaire du site travaille sur les plans de construction des deux premières phases à développer. Il a alors été constaté que certains articles de la résolution d'autorisation du projet particulier sont trop contraignants et nécessiteraient un assouplissement. Les requérants demandent donc des modifications à la résolution approuvant le projet particulier.

**Description des modifications demandées**

Les premières phases à développer sont celles devant accueillir les bâtiments de la coopérative d'habitation et le bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau, lequel comprend un rez-de-chaussée commercial et deux tours résidentielles de sept (7) et huit (8) étages. Leur construction est respectivement prévue pour le printemps et l'automne 2018.

Les modifications proposées à la résolution approuvant le projet particulier sont les suivantes :

**Modification à l'article 9 (Lotissement)**

Selon l'article 9, une opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6)

lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique. Cette exigence reflète le lotissement d'ensemble projeté, à terme du projet.

Toutefois, avant d'émettre un permis de lotissement visant tous les lots projetés, une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de la future rue publique, et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, doit être conclue. Cette entente est requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) de la Ville de Montréal. Les documents requis pour la conclusion de cette entente sont en cours de préparation, mais l'entente ne sera pas complétée avant plusieurs mois.

Considérant la construction souhaitée des deux premières phases en 2018, les requérants veulent obtenir un permis de lotissement visant la création de ces deux premiers lots, et ce, afin qu'un permis de construction puisse être émis rapidement. Ces deux lots seront desservis par les infrastructures existantes présentes sur les boulevards Robert et Viau et respecteraient toutes les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1885. Selon une validation auprès du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, l'article 9 de la résolution empêche la délivrance d'un permis de lotissement avant la conclusion de l'Entente relative aux travaux municipaux. Il est donc proposé de retirer cet article de la résolution numéro CA17 13 0191. Ce retrait n'a pas d'incidence sur le développement prévu du site.

#### **Modification à l'article 12 (Hauteur)**

Selon l'article 12, la hauteur maximale en étages de chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à la hauteur identifiée au plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D ». Cette exigence permet d'assurer une volumétrie variable et une hauteur maximale, particulièrement en bordure de la future rue publique.

Les requérants craignent que cet article ne soit trop contraignant pour le développement des deux lots situés au centre du projet, sur lesquels il est projeté de construire des bâtiments comprenant des volumes de quatre (4), six (6), sept (7) et huit (8) étages. Ils souhaitent y apporter une modification afin de préciser que les bâtiments puissent avoir une hauteur comprise entre quatre (4) et huit (8) étages, sans faire référence aux bâtiments ou partie de bâtiments qui doivent avoir une hauteur maximale spécifique.

#### **Modification à l'article 26 (Aménagement du toit du basilaire commercial)**

Selon l'article 26, au moins 50 % du toit du basilaire de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit comprendre des aménagements et être accessible par les résidents du bâtiment. Les requérants souhaitent conserver l'exigence relative à l'aménagement et au verdissement du toit, mais souhaitent retirer l'obligation de le rendre accessible aux résidents du bâtiment.

En effet, un espace accessible sur le toit du bâtiment implique le respect d'exigences supplémentaires en vertu du Code national du bâtiment quant aux issues de secours. Ces exigences impliquent de faire des aménagements qui sont incompatibles avec l'usage prévu d'une épicerie au rez-de-chaussée. Les requérants proposent plutôt de rendre le toit du bâtiment de huit (8) étages accessible aux résidents, leur offrant ainsi une vue et une aire d'agrément plus intéressante.

#### **Modification à l'article 27 (Espace de chargement)**

Selon l'article 27, un espace de chargement desservant le bâtiment de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit être conçu avec des coussins d'étanchéité. Cette exigence avait été proposée par les requérants de la demande de projet particulier afin de limiter le bruit causé par les activités de livraison nécessaires pour la



partie commerciale située au rez-de-chaussée.

Les requérants souhaitent modifier cet article afin qu'une mesure au moins équivalente aux coussins d'étanchéité puisse être autorisée, permettant ainsi une plus grande flexibilité de construction, voire une meilleure performance du produit.

Considérant le caractère discrétionnaire de l'évaluation des mesures équivalentes proposées, une modification à cet article nécessiterait de prévoir des critères de P.I.I.A. pour encadrer les aménagements à venir.

### **Modification à l'article 28 (Espace de stationnement souterrain)**

Selon l'article 28, les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués sur le plan montrant l'implantation des bâtiments, lequel est joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « E ». Cette demande de modification ne concerne que l'accès menant au stationnement souterrain du bâtiment destiné à accueillir la coopérative d'habitation (coop).

En raison de la présence des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure du lot de la coop, le Service des incendies de Montréal (SIM) exige d'y avoir accès à partir de la future rue publique. Pour ce faire, un nouvel accès au terrain devra être aménagé à partir de cette future rue.

Depuis l'approbation du projet particulier, différentes propositions de développement du lot de la coop ont été élaborées. Ces dernières devaient respecter les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191, en plus des exigences du programme Accès Logis, lesquelles sont évaluées par la Direction de l'habitation de la ville centre. La dernière proposition de développement de ce lot présente deux bâtiments, soit l'un comprenant des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure et l'autre étant un bâtiment de sept (7) étages, pour lequel une porte-cochère est prévue face à la nouvelle rue. Le bâtiment est ainsi relié à partir du 2<sup>e</sup> étage. Cette conception est prévue afin de respecter les exigences du Code national du bâtiment quant au maintien d'un accès universel desservant chaque partie du bâtiment en cas de panne d'ascenseur.

Afin de respecter les normes de hauteur du SIM sous la porte-cochère, le passage doit être abaissé, ce qui a pour effet de diviser le stationnement souterrain en deux parties distinctes.

D'un point de vue esthétique, la relocalisation de l'accès au terrain et les aménagements prévus pour accéder au stationnement souterrain réduiront l'impact visuel causé par les portes de garage à partir du domaine public. La porte de garage auparavant visible à partir du boulevard Robert sera ainsi éliminée.

### **Ajout de l'article 9.34**

Les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 autorisant le projet particulier ne permettent pas de construire plus d'un bâtiment sur le même terrain, sauf sur le terrain devant accueillir la coop (référence à l'article 19). Or, et tel qu'illustré sur le plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D », un autre lot accueillera plus d'un bâtiment sur le même terrain, soit le lot « E » adjacent au boulevard Viau. Deux bâtiments sont prévus sur ce lot, lesquels seront reliés à partir du sous-sol via l'espace de stationnement souterrain.

Pour autoriser leur construction, la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 doit être ajoutée à l'article 2 de la résolution numéro CA17 13 0191.

### **Justification**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la majorité des modifications faisant l'objet de cette demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- la modification demandée à l'article 9 n'aura aucune incidence sur le lotissement du site à terme. De plus, il sera possible d'émettre un permis de construction pour le lot de la coop dans les délais préétablis. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 26 quant à l'accessibilité du toit du basilaire commercial ne crée aucun impact, pourvu que soit maintenue l'obligation d'y prévoir des aménagements et qu'une exigence soit ajoutée afin de prévoir l'accès au toit du bâtiment de huit (8) étages pour les résidents, tel que proposé par les requérants. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 27 quant à l'aménagement des espaces de chargement permettrait d'apprécier, via le respect de critères de P.I.I.A., les aménagements proposés. De plus, cette modification permettrait d'encadrer également les espaces de chargement prévus pour la portion commerciale du bâtiment mixte prévu sur le lot « E » adjacent au boulevard Viau. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 28 est requise pour respecter les exigences du SIM. De plus, en face du lot de la coop, aucun autre accès au terrain n'est prévu pour desservir les lots situés du côté sud de la future rue. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- La modification demandée afin d'ajouter la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser plus d'un bâtiment par terrain reflète le développement du lot « D » tel qu'illustré sur les plans d'ensemble lors de l'adoption de la résolution numéro CA17 13 0191. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet toutefois la **réserve** suivante :

- la modification demandée à l'article 12 est, de l'avis de la DAUSE, non souhaitable. En effet, cette modification permettrait une trop grande souplesse quant aux possibilités de varier les volumes projetés des bâtiments. D'autant plus que les objectifs et les critères de P.I.I.A. prévus à la résolution numéro CA17 13 0191 ne couvrent pas cet aspect relatif à l'architecture d'un bâtiment (ces aspects étant couverts par l'article 12 de la résolution numéro CA17 13 0191).

La modification à la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016/H06-10 a été présentée le 16 janvier 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 février 2018

Assemblée publique de consultation : \*

Adoption du second projet de résolution : 5 mars 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 mars 2018

Adoption de la résolution : 3 avril 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

\* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE  
Secrétaire recherchiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard travaille depuis près de cinq (5) ans en étroite collaboration avec le propriétaire et promoteur du projet de redéveloppement et de densification du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance ».

Une demande d'autorisation d'un projet particulier a donc été déposée pour démolir l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels et permettre la construction d'un développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) sur le lot actuellement occupé par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert. Le projet de redéveloppement comprend l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres, et l'implantation de neuf (9) bâtiments, répartis de part et d'autre de la nouvelle rue, d'une hauteur variant de quatre (4) à huit (8) étages.

Pour recevoir une approbation, une modification au Plan d'urbanisme doit être effectuée. Le site est actuellement à l'intérieur d'une aire d'affectation « Secteur résidentiel » et dans un secteur de densité 23-02 ayant les caractéristiques suivantes: bâti compris entre un (1) et trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol moyen. La modification consiste à inclure le site du projet dans un nouveau secteur à transformer. La hauteur maximale pour ce nouveau secteur à transformer est de huit (8) étages, le taux d'implantation au sol doit être faible ou moyen et les coefficients d'occupation du sol (COS) sont de 0,5 minimum et 3,0 maximum. Les procédures de modification du Plan d'urbanisme ont été amorcées à l'automne 2013. Elles ont été interrompues avant l'adoption du règlement modificateur par le conseil municipal, mais devraient reprendre sous peu.

En ce qui concerne les ententes à rattacher à l'approbation du projet, le promoteur doit signer un accord de développement relatif, entre autres, à la relocalisation des résidents actuels sur le site, de même qu'une entente relative aux travaux d'infrastructure pour la construction de la nouvelle rue publique. De plus, la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique au projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0316 en date du 1er octobre 2013 (1133385070) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et demande au conseil municipal

d'adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité 23-T9 à même une partie du secteur 23-02, pour les terrains occupés par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert (lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec).  
Résolution numéro CA13 13 0147 en date du 6 mai 2013 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA12 13 0142 en date du 7 mai 2012 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec. (*Résolution abrogée à la suite de l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0147* ).

## **DESCRIPTION**

### **Situation actuelle :**

Le site visé par le projet de redéveloppement est actuellement occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3 ½ ), lesquels sont situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. Trois cent trente-six (336) logements sont présents sur le site et plusieurs problèmes d'insalubrité (moisissure, vermine, rongeurs, etc.) et de détérioration des logements sont observés, et ce, depuis plusieurs années. Le site fait également l'objet d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec sur toute la longueur du terrain adjacent aux multiplex jumelés situés sur la rue d'Artagnan. Cette servitude représente environ 25 % de la superficie du lot visé.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 525, d'une superficie totale de trente-neuf mille vingt-cinq mètres carrés (39 025 m<sup>2</sup>). Ce dernier est complètement refermé sur lui-même et les liens entre les bâtiments sont composés de chemins piétons désuets et de voies véhiculaires non reliées entre elles. Le seul lien véhiculaire permettant de traverser le site au complet est situé sous la servitude d'Hydro-Québec, et sert d'allée de circulation pour l'espace de stationnement extérieur.

### **Environnement immédiat:**

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (écoles Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (parcs Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

### **Projet :**

#### Lotissement et nouvelle rue publique :

Le projet prévoit la création de six (6) lots et l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres. La nouvelle rue possèdera une voie dans chaque sens, un côté pour le stationnement sur rue et un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre de chaque côté de la nouvelle rue. Vingt-deux (22) cases de stationnement pourront être aménagées sur cette rue. De plus, des saillies de trottoir seront aménagées du côté où sont prévues les cases de

stationnement sur rue, et ce, afin de faciliter la plantation d'arbres dans l'emprise publique.

#### Bâti :

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble, et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A: 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D: 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E: 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation): 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site. Le taux d'occupation au sol sur chacun des nouveaux lots créés est compris entre 31,7 % et 42,3 %, et le rapport plancher/terrain (COS) est compris entre 1,6 et 2,9.

#### Implantation :

Par rapport à la nouvelle rue publique, les bâtiments situés du côté sud de cette dernière présentent un recul de 1,25 mètre. Du côté nord de la nouvelle rue, la portion la plus rapprochée du bâtiment est située à 2,25 mètres de la ligne de rue (lot E). Face au boulevard Robert, la portion du bâtiment la plus près de la rue est située à 4,47 mètres de la ligne de rue, alors que face au boulevard Viau, cette distance est de 5,83 mètres.

Du côté sud de la nouvelle rue, les bâtiments sont implantés à la limite de la servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec, laquelle possède une profondeur de 30,48 mètres.

#### Stationnement :

Un niveau de stationnement souterrain est prévu pour chacun des bâtiments, à l'exception du bâtiment situé sur le lot F et comprenant trois (3) étages, lequel est destiné à accueillir des logements pour familles (COOP). De plus, les deux (2) bâtiments mixtes prévus en bordure du boulevard Viau possèdent un deuxième niveau de stationnement souterrain.

Chaque terrain comprend également un certain nombre de cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Évidemment, la plupart de ces cases sont situées sous la servitude d'Hydro-Québec. Les ratios prévus respectent la réglementation en vigueur.

Les accès aux cases de stationnement souterrain se font principalement à partir du boulevard Robert et à partir de l'espace de stationnement situé sous la servitude d'Hydro-Québec. Seuls les bâtiments adjacents au boulevard Viau nécessitent d'emprunter la nouvelle rue publique pour accéder aux espaces de stationnement souterrain.

Afin de respecter les dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886, et de favoriser les transports actifs, chacun des nouveaux lots accueillera un espace de stationnement pour vélos. Ces espaces sont situés dans les espaces de stationnement souterrain. Certains sont également prévus à l'extérieur des bâtiments mixtes situés en bordure du boulevard Viau et des bâtiments du lot F accueillant les logements de la coopérative.

#### Aménagement paysager :

Une proportion d'environ 30 % de la superficie de chacun des nouveaux lots sera composée d'espaces verts et de plantation d'arbres et d'arbustes, à l'exception du lot D. Ce dernier est



situé en bordure du boulevard Viau et accueillera un usage commercial au rez-de-chaussée. Le pourcentage d'espaces verts prévus sur ce lot est de moins de 10 %. Toutefois, le toit basilaire devrait être utilisé et aménagé afin d'augmenter le pourcentage de verdure en général sur ce lot.

Actuellement, peu d'arbres privés sont présents sur le site (moins de cinq (5) arbres). Les arbres présents à proximité sont des arbres situés dans l'emprise publique. Le projet prévoit la plantation d'environ 132 arbres, répartis entre le domaine privée et l'emprise publique.

Les arbres prévus dans l'emprise de la nouvelle rue publique seront plantés en fosse continue, favorisant ainsi la viabilité du système racinaire. Le promoteur prévoit conserver les arbres actuellement présents en bordure des boulevards Viau et Robert. Selon un relevé effectué par la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, on retrouve vingt-deux (22) arbres matures et huit (8) arbres nouvellement plantés.

#### Phasage :

Le promoteur prévoit démolir et reconstruire les bâtiments en procédant par phase, lesquelles pourraient s'échelonner sur un horizon d'environ sept (7) ans. La première phase concerne le lot destiné à accueillir les unités d'habitation de la coopérative. Pour ce faire, un total de sept (7) bâtiments doivent être démolis. Trois (3) permis de démolition ont par ailleurs été délivrés le 16 janvier 2017.

La seconde phase vise la construction du bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau. Cinq (5) autres bâtiments seront démolis. Les derniers bâtiments à être démolis et reconstruits sont ceux prévus du côté sud de la nouvelle rue, près du boulevard Robert. Toutefois, le promoteur est prêt à s'engager à démolir tous les bâtiments dès que ceux-ci ne sont plus occupés par des locataires. Pour ce faire, aucun nouveau bail de location n'est signé avec de nouveaux locataires depuis le mois d'octobre 2015.

Cette démolition par phase permettra de relocaliser les locataires demeurant encore sur le site, jusqu'à ce que tous les bâtiments soient libérés en vue de leur démolition.

#### **Dérogations :**

**Le projet, tel que présenté, par rapport aux règlements applicables.**

<b>Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Dérogations</b>
<b>Grille des usages et normes de la zone H06-10</b>	
Seuls les usages résidentiels h2 ou h3 sont autorisés	Mixité commerciale et résidentielle prévue sur les deux lots en bordure du boul. Viau Activités communautaires prévues dans un des bâtiments de la COOP
Hauteur en étages min 2 / max 3	Hauteur prévue min 4 étages / max 8 étages
Marge avant min 6,05 m	Marge avant face à la nouvelle rue min 1,25 m
Marges latérales min 4,55 m	Phase 1 : logements de la coopérative : marge latérale de 2,25 m (sur la nouvelle rue) et terrain D : marge de 1,25 m (sur la nouvelle rue)
Marge arrière min 12,10 m	Côté nord de la future rue : Phase 1 : logements de la coopérative : marge arrière de 4,86 m Phase 2 : logements privés : marge arrière de 7,22 m
Rapport plancher/terrain (COS) min 0,25 / max 1,25	COS variant de 1,6 à 2,9

<b>Articles du règlement de zonage</b>	
5.3.5 Aménagement stationnement (pente allée de circulation max 10%)	Les pentes prévues varient entre 14% et 15%.
5.3.8 Garage de stationnement au sous-sol (distance de 3 m de toutes lignes de terrain)	Les garages de stationnement au sous-sol présentent le même recul que les bâtiments. Ce faisant, par rapport à la nouvelle rue publique, le garage est situé à 1,25 m du côté sud de la rue et à 2,25 m du côté nord.
5.7.4 Obligation de plantation (requis 1 arbre/200 m <sup>2</sup> de terrain non construit)	Un total de 109 arbres est requis sur terrain privé. Le nombre d'arbres prévu est de 132, incluant ceux situés sur le domaine public. Par contre, la disposition ne peut être respecté pour tous les lots à créer.
6.1.2.1 items 9 et 10 Construction dans les cours et les marges (distance d'un balcon par rapport à une ligne latérale et empiètement dans la marge avant)	Les balcons donnant sur la nouvelle rue empiètent dans les marges de recul de 1,25 m et de 2,25 m. En zone d'habitation, un balcon au rez-de-chaussée ne peut empiéter de plus de 2,5 m dans une marge avant.
6.1.4 Espace de chargement (requis 1 espace par terrain min pour le résidentiel)	Considérant que les espaces de stationnement extérieurs sont restreints, cette disposition ne peut être respectée.
6.1.6.2 Aménagement extérieur (superficie de 20% de la cour avant et une bande de 3 m de largeur)	Les cours avant des terrains D et E comprennent une plantation d'arbres, mais aucune autre verdure au sol. La bande de 3 m, de même que le pourcentage minimal de verdure de la cour avant ne peut être respecté.  De plus, les terrains B et C ne peuvent respecter la bande de 3 m considérant que la marge avant est inférieure (1,25 m)
6.1.9.1 Marge terrain d'angle (marge avant prescrite à la grille)	Au final, il y aura quatre (4) terrains d'angle. Considérant que les marges d'implantation seront celles montrées au plan, assurer le respect de cette disposition en précisant sa dérogation
7.2.2.1 Affichage	Application des dispositions d'affichage pour un usage commercial en zone Habitation
9.7 Mixité commerciale et résidentielle	Assurer l'application de l'article aux bâtiments mixtes

<b>Règlement de lotissement numéro 1885</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Dérogations</b>
5.2 Emprise de rue (alinéa a) largeur min d'une rue locale : 18 m)	La future rue présente une emprise totale de 15,50 m.
5.3 Virage, angle d'intersection et visibilité (alinéa a) alignement de	Emprise du boul. Viau : 24,38 m Alinéa a) : La longueur du tronçon de la rue ayant un angle de 90° à l'intersection au boul. Viau, ne fait que 20 m. (min 30 m)

<p>l'angle d'intersection doit être maintenue sur une distance de 30 m) (alinéa b) toute intersection avec une rue de 20 m d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité min. de 60 m)</p>	<p>Alinéa b) : Le champ de visibilité de la nouvelle rue par rapport au boul. Viau ne fait que 20 m (min 60 m)</p>
---	--

## JUSTIFICATION

Pour assurer le développement adéquat du site et la viabilité à long terme du projet de redéveloppement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'imposition des conditions suivantes:

1. Exiger un délai de réalisation du projet dans son ensemble (7 ans à partir de l'émission du premier permis de construction), mais également pour le début des travaux de démolition (6 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution), pour le début du chantier de construction (18 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution) et pour la réalisation de chacune des phases;
2. Exiger des garanties monétaires pour assurer la réalisation des travaux;
3. Exiger le lotissement de l'ensemble du site dès la première demande de permis de construction;
4. Exiger une hauteur maximale de quatre (4) étages face au boulevard Robert, de même que le respect de la hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, tel qu'illustré au plan d'ensemble;
5. Exiger le respect des marges minimales, tel qu'illustré sur le plan d'implantation, et ce, autant pour les garages de stationnement au sous-sol que les bâtiments;
6. Encadrer l'empiétement des balcons dans les marges minimales d'implantation face à la nouvelle rue publique;
7. Permettre la mixité commerciale dans les bâtiments adjacents au boulevard Viau seulement. Permettre toutefois l'occupation d'un local communautaire dans un des bâtiments du lot destiné aux logements de la coopérative et encadrer l'emplacement de ce local dans le bâtiment;
8. Exiger un nombre minimal de logements traversant sur le lot F facilitant ainsi la présence de logements adaptés pour les familles sur ce lot;
9. Exiger le dépôt d'un plan d'aménagement paysager lors de toute demande de permis de construction, et rendre obligatoire le respect du plan déposé;
10. Exiger une superficie minimale d'espace vert sur chaque lot (min 25 %), sauf sur le lot D, où le pourcentage minimal devrait être de 8 %;
11. Exiger un aménagement particulier afin d'éviter la circulation véhiculaire entre les lots C et D à partir des espaces de stationnement extérieur, et ce, afin d'éviter que l'espace de stationnement extérieur situé sous la servitude d'Hydro-Québec ne serve de raccourci;
12. Assurer une accessibilité universelle aux espaces de jeux et de détente extérieurs;
13. Exiger le retrait des conduites privées d'aqueduc et d'égout selon le phasage du projet;

14. Prévoir un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
15. Exiger que les équipements de type transformateur sur socle (TSS), de même que les équipements des services de télécommunication soient dissimulés de la voie publique;
16. Exiger l'aménagement du toit du basilaire du bâtiment mixte du lot D avec de la verdure, une terrasse ou un patio et que ce dernier soit accessible par les résidents de ce bâtiment;
17. Encadrer les quais de chargement destinés à l'usage commercial du bâtiment situé sur le lot D afin de réduire les nuisances causées par les activités de livraison (bruit, vibration, etc.);
18. Limiter les endroits où sont situés les accès des garages de stationnement souterrain;
19. Interdire l'occupation d'un toit à des fins de logements supplémentaires (construction hors-toit);
20. Permettre un ratio de stationnement de 0,50 case par logement pour le lot destiné à accueillir les logements de la coopérative;
21. Assujettir toute demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation, de même qu'un certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement paysager ou l'affichage à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dont les objectifs et les critères sont plus élaborés que ceux prévus au Règlement de zonage actuel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Garanties financières rattachées au PPCMOI

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Proportion d'environ 25 % d'espaces verts sur chacun des futurs lots (à l'exception du lot «D» face au boulevard Viau où environ 8 % de la superficie du terrain peut accueillir des espaces de verdure).

Plantation d'arbres (132 arbres répartis sur les lots privés et dans les emprises publiques sont prévus). Actuellement, moins de cinq (5) arbres sont présents sur le terrain privé, et une trentaine dans les emprises publiques des boulevards Viau et Robert.

Les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 relatives à l'obligation d'un toit blanc s'appliqueront au projet de redéveloppement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Création d'une nouvelle rue publique et autorisation d'un bâti allant jusqu'à huit (8) étages dans le secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Soirées d'information citoyenne tenues par le promoteur les 28 novembre et 3 décembre 2015

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Projet particulier :**

Adoption du projet de résolution : 6 février 2017

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de résolution : 6 mars 2017

Avis relatif à la possibilité de la tenue d'un référendum : 14 mars 2017

Adoption de la résolution : 3 avril 2017

Processus référendaire, le cas échéant.

**Plan d'urbanisme (étape parallèle):**

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement numéro 2177)

Règlement de zonage numéro 1886

Règlement de lotissement numéro 1885

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2017-01-23

**Dossier # : 1175909020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46 - 8125-8155, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46, visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec, selon les conditions suivantes :

### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

### **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, l'agrandissement en cour avant du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-55, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes de la zone I10-46 et aux articles 9.66 et 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

### **CHAPITRE III**

## **CONDITIONS**

3. L'agrandissement projeté doit avoir une hauteur maximale de deux (2) étages et présenter une implantation au sol maximale de 35 m<sup>2</sup> et une superficie de plancher maximale de 70 m<sup>2</sup>.
4. L'agrandissement projeté ne peut empiéter sur une case de stationnement existante.
5. Le revêtement du toit de l'agrandissement doit respecter les dispositions de l'article 5.9.1.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

6. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation » préparé par Léveillé & Gascon, arpenteurs-géomètres, daté du 15 octobre 2012

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-01-25 15:40

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175909020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46 - 8125-8155, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2018 -01/I10-46 visant à agrandir le bâtiment industriel jumelé existant situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Catherine DELISLE  
Secrétaire recherchiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175909020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46 - 8125-8155, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2017-14636 a été déposée pour agrandir le bâtiment industriel jumelé existant situé aux 8125-8155, rue du Creusot. Considérant que ce bâtiment présente déjà une implantation supérieure à l'implantation maximale autorisée dans la zone où il est situé, soit la zone I10-46, les travaux d'agrandissement ne peuvent être autorisés de plein droit. Une demande de projet particulier (PPCMOI) a donc été déposée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et ainsi déroger au taux d'implantation maximal permis.

Par ailleurs, l'agrandissement souhaité nécessite l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire, laquelle ne peut être aménagée sur le terrain desservant le bâtiment. Une demande d'exemption de case de stationnement accompagne donc la demande de projet particulier (dossier 1185909001).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

La demande de projet particulier concerne le bâtiment situé aux 8125-8155, rue du Creusot, dans la zone I10-46. Il s'agit d'un bâtiment jumelé comprenant un (1) et deux (2) étages, implanté à une distance de 3 mètres de la ligne arrière et à une distance de 3,55 mètres de la ligne latérale du terrain. Il a été construit en 1973 à la suite de l'émission du permis numéro 9669. Ce bâtiment comprend trois (3) espaces de chargement/déchargement en cour avant et il possède un toit blanc.

Le propriétaire du bâtiment l'occupe complètement depuis quelques années à des fins industrielles d'usinage et de fabrication de pièces de machines. La partie du bâtiment situé en façade adjacente à la rue du Creusot accueille également les bureaux administratifs de l'établissement industriel.

## **Le milieu**

Le projet est situé sur la rue du Creusot, au nord de la rue Louis-Sicard, dans le secteur industriel de l'arrondissement. Le secteur environnant est principalement occupé par des usages industriels d'entreposage et des entreprises manufacturières, ainsi que des usages de commerce artériel lourd (c3), tels que des ateliers de réparation automobile.

## **Le Règlement de zonage numéro 1886**

Selon la grille des usages et normes de la zone I10-46 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie de la classe d'usages industrie légère (i1), de même que certains usages des classes d'usages commerce artériel lourd (c3), service pétrolier (c4) et communautaire utilité publique sont autorisés dans la zone visée. Un usage faisant partie de la classe d'usages communautaire culte (p4) est également autorisé à certaines conditions.

Un bâtiment situé dans cette zone doit, entre autres, occuper entre 30 % et 60 % de la superficie du terrain sur lequel il est implanté. Cette exigence découle de la concordance du Règlement de zonage numéro 1886 au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal effectuée en 2008.

## **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

Au niveau du Schéma d'aménagement, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Industrie » où les établissements pouvant générer des nuisances ou des risques pour le voisinage, et constituer par le fait même des sources de contraintes anthropiques, sont autorisés. Un usage d'habitation est interdit dans cette aire d'affectation.

## **Le plan d'urbanisme**

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Secteur d'emploi », où les usages industriels, commerciaux, de bureau et équipement collectif ou institutionnel sont autorisés. Les paramètres de densité du secteur applicable à la propriété visée, soit le secteur de densité 23-01, sont les suivants : bâti d'un (1) à trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol faible ou moyen.

## **Le projet**

Les requérants de la demande de projet particulier sont propriétaires du bâtiment depuis quelques années. Ils y opèrent leurs activités industrielles, de même que les activités administratives qui y sont rattachées. Le projet consiste à agrandir le bâtiment sur deux (2) étages pour y accueillir des espaces de bureaux supplémentaires, sur la façade du bâtiment qui présente déjà deux (2) étages. Pour ce faire, une des trois portes de chargement/déchargement présentes sur la façade sera enlevée. L'agrandissement présente des dimensions d'environ 4 mètres x 8,25 mètres, pour une implantation au sol d'environ 33 m<sup>2</sup> et une superficie de plancher d'environ 66 m<sup>2</sup>. L'agrandissement n'empiète sur aucune case de stationnement existante ni dans aucune marge minimale d'implantation.

Considérant la superficie du terrain (3 117,4 m<sup>2</sup>) et la superficie d'implantation au sol du bâtiment existant (2 095 m<sup>2</sup>), ce dernier présente un taux d'implantation au sol de 67 %. L'agrandissement projeté porte cette implantation à un taux de 68 %.

## **Recevabilité de la demande de PPCMOI**

Selon les dispositions relatives au taux d'implantation au sol de la grille des usages et normes de la zone I10-46, ce taux doit être compris entre 30 % et 60 %. Ayant un taux d'implantation au sol de 67 %, le bâtiment est, par conséquent, considéré comme étant

dérogatoire. Toutefois, puisque cette disposition relative au taux d'implantation découle d'une modification réglementaire effectuée après la construction du bâtiment, il est protégé par droits acquis quant à son taux d'implantation.

Pour être recevable, une demande de projet particulier doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme. Dans ce cas-ci, le plan d'urbanisme prescrit un taux d'implantation faible ou moyen. Selon les échanges avec le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), un taux d'implantation est considéré comme étant élevé à partir de 70 %. Puisque l'agrandissement projeté porte le taux d'implantation à 68 %, le projet peut être considéré comme conforme aux objectifs de densité prévus au plan d'urbanisme. De plus, les seuils déterminant le respect d'un taux d'implantation au sol faible ou moyen étant prescrits au Règlement de zonage numéro 1886 (et non au plan d'urbanisme), la dérogation vise donc uniquement ce règlement.

## **JUSTIFICATION**

### **Autoriser l'agrandissement du bâtiment industriel jumelé dérogatoire portant son taux d'implantation au sol de 67 % à 68 %, et ce, malgré l'article 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886.**

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la conformité de la demande de projet particulier aux objectifs du plan d'urbanisme;
- l'agrandissement projeté représente une superficie d'implantation restreinte de 33 m<sup>2</sup>;
- les travaux ont pour but d'assurer la pérennité de l'établissement industriel existant;
- le bâtiment possède déjà un toit blanc.

Considérant le peu d'espace disponible sur le terrain, la nécessité de maintenir l'espace de stationnement existant en cour avant, l'implantation du bâtiment près des limites du terrain et la présence d'un toit blanc couvrant l'ensemble du bâtiment, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne propose pas de conditions relatives au verdissement du terrain. Par contre, l'exigence d'un toit blanc pour la partie agrandie du bâtiment pourrait être ajoutée comme condition d'autorisation du projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PPCMOI a été présenté le 16 janvier 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Présence d'un toit blanc couvrant tout le bâtiment.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2018  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 février 2018  
Assemblée publique de consultation : \*  
Adoption du second projet de résolution : 5 mars 2018  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 mars 2018  
Adoption de la résolution : 3 avril 2018  
Processus référendaire, le cas échéant.

\* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1174871027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-06/C02-16 – 5705-5725, rue Jean-Talon – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard -Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution autorisant le projet particulier PPCMOI 2017-06/C02-16 visant à autoriser un seul usage principal de « médecine dentaire et denturologie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5705-5725, rue Jean-Talon, lots numéro 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la superficie de plancher de l'établissement situé au 5725, rue Jean-Talon, telle que démontrée au plan joint en annexe A.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment aux fins d'un seul usage principal de « médecine dentaire et denturologie », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5705-5725 de la rue Jean-Talon, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. La résolution d'appui de la SDC Jean-Talon, au présent projet, devra être transmise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avant l'adoption de la résolution finale du présent projet par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

4. L'occupation autorisée doit débiter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

#### **Annexe A**

Document intitulé « Plan d'aménagement intérieur », préparé par Francis Lavallée, daté du 13 juin 2017

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-11-30 13:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174871027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-06/C02-16 – 5705-5725, rue Jean-Talon – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard -Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2017-06/C02-16 visant à autoriser un seul usage principal de « médecine dentaire et denturologie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5705-5725, rue Jean-Talon, lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Catherine DELISLE  
Secrétaire recherchiste





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174871027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-06/C02-16 – 5705-5725, rue Jean-Talon – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'aménagement d'un établissement de service professionnel (médecine dentaire) dans le bâtiment situé aux 5705-5725, rue Jean-Talon, dans la zone C02-16. Puisque ce dernier serait implanté dans un local situé au rez-de-chaussée et que des règles de contingentement de ce type d'usage s'appliquent, le projet n'est pas, en tout point, conforme au Règlement de zonage numéro 1886.

Il est toutefois recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

Le projet a été soumis une première fois à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 septembre 2017. Le comité avait alors recommandé de laisser le dossier à l'étude afin que le requérant obtienne l'appui de la SDC Jean-Talon pour son projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Propriété visée**

Il s'agit d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant 57 unités d'habitation.

Il a été construit sur les lots 4 588 274 et 4 851 652 en vertu du permis numéro 2014-27699, lequel a été émis le 23 juillet 2014. Plus précisément, le rez-de-chaussée, qui est vacant, comprend deux (2) établissements commerciaux et une entrée distincte pour les unités d'habitation qui se trouvent aux étages supérieurs. En ce qui concerne les unités de stationnement existantes, on en dénombre 99 au total, dont 75 qui sont réparties sur les deux (2) niveaux de sous-sol et 24 à l'extérieur, en plus d'un espace de chargement.

Suite à une modification cadastrale, l'immeuble a été converti en copropriétés divisées.

### Projet

Le requérant désire louer un des locaux du rez-de-chaussée à un dentiste (classe d'usages: médecine dentaire et denturologie) qui y établirait son bureau au 5725, rue Jean-Talon, situé au rez-de-chaussée. L'établissement visé a une largeur d'environ 30' (9 m) ainsi qu'une profondeur approximative de 94' (29 m), de forme irrégulière, pour une superficie de plancher de 2 745 pi<sup>2</sup> (255 m<sup>2</sup>) permettant une accessibilité universelle puisque le bâtiment est de plain-pied. Enfin, le local visé serait entièrement aménagé et comprendrait les éléments suivants :

- un vestibule d'entrée menant directement à l'extérieur;
- deux (2) bureaux de réception;
- deux (2) salles d'attente pour les patients;
- cinq (5) salles d'intervention;
- deux (2) comptoirs de stérilisation;
- une (1) salle de radiographie;
- un (1) laboratoire;
- deux (2) cuisines pour les employés;
- trois (3) bureaux pour les tâches administratives;
- des cabinets d'aisance (WC).

### Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, la propriété est affectée par les dispositions contenues dans la grille de zonage C02 -16. Cette dernière permet les usages de la catégorie d'usages C1 (commerce de voisinage) dont les « services professionnels », lesquels incluent l'usage « médecine dentaire et denturologie ». En vertu de l'article 9.64, identifié à la grille, un « service professionnel; un service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme; un bureau et service de graphisme, photographie, assurance, communication et gouvernemental; ainsi qu'un bureau pour service de métier spécialisé » doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage à moins de faire partie d'un centre commercial. Le présent projet d'aménagement ne fait pas partie d'un centre commercial.

Par contre, considérant l'article 9.72, aussi identifié à la grille de zonage citée précédemment, « la distance minimale entre deux (2) bâtiments occupés par un usage principal *service professionnel* comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 400 m » et ce, malgré l'article 9.64. Autrement dit, le bureau de dentiste proposé pourrait être aménagé au rez-de-chaussée, malgré la restriction contenue à l'article 9.64, dans la mesure où la distance le séparant d'un autre bâtiment occupé par un *service professionnel* du domaine de la santé est respectée.

Article de référence	Norme	Dérogation
<b>Article 9.72</b> <b>I) La distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de</b>	Les « services professionnels » du domaine de la santé ne peuvent être aménagés au rez-de-chaussée d'un bâtiment lorsqu'il y a un établissement de service professionnel du domaine de la santé dans un	Les requérants désirent faire approuver un établissement de service professionnel (bureau de dentiste) au rez-de-chaussée du bâtiment, à moins de 400 m d'un bâtiment qui est occupé par un

<p><b>consultation du domaine de la santé</b> (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à quatre cents (400) mètres.</p> <p>Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement.</p> <p>Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées.</p>	<p>autre bâtiment à moins de 400 m.</p>	<p>établissement de service professionnel du domaine de la santé.</p>
---	---	---

*Établissements de services professionnels situés dans un bâtiment à moins de 400 m du bâtiment visé par la présente demande de PPCMOI :*

- 5556, rue Jean-Talon - Raison sociale : Clinique poids santé / Usage : Clinique de nutrition;
- 5484, rue Jean-Talon - Raison sociale : Clinique dentaire Pro-Dent inc. / Usage : Dentiste;
- 5606, rue Jean-Talon - Raison sociale : Massothérapie professionnelle Gracia / Usage : Physiothérapie, hydrothérapie et massothérapie.

### **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

La propriété se trouve en secteur à dominante résidentielle (carte 20), laquelle comprend les composantes suivantes :

- habitation;
- commerce;
- bureau;
- équipement récréatif, culturel ou institutionnel .

### **Le plan d'urbanisme**

*Aire d'affectation - Secteur résidentiel*

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

*Composantes*

- Habitation;
- Commerce;
- Équipement collectif ou institutionnel.

#### *Densité - Secteur 23-05*

- Bâti de trois (3) étages hors-sol ou plus;
- Implantation isolée;
- Taux d'implantation au sol moyen (30 % à 60 % selon l'article 9.66 du Règlement de zonage numéro 1886);
- C.O.S. maximal de 7,5.

Le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme. Un tableau d'analyse est joint au présent sommaire décisionnel et traite des éléments suivants :

- le soutien de la vitalité commerciale et l'intensification des activités;
- la restructuration de la rue Jean-Talon Est;
- la synthèse des enjeux locaux.

#### **Rappel des critères d'évaluation applicables au projet**

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Règlement RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177). (Voir le tableau d'évaluation du projet joint au présent sommaire).

#### **JUSTIFICATION**

#### **Permettre l'usage « médecine dentaire et denturologie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5705-5725, rue Jean-Talon, malgré l'application de l'article 9.72 à la grille de zonage**

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, notamment en soutenant la vitalité commerciale et l'intensification des activités sur la rue Jean-Talon en générant de l'affluence et de l'achalandage;
- l'établissement a un accès universel permettant d'offrir un service à une clientèle de tous âges et de toutes conditions de santé;
- l'établissement emploierait 12 personnes à temps plein, constituant ainsi un potentiel continu de consommateurs pour les commerces de vente au détail de la rue Jean-Talon;
- le type d'usage demandé ne crée pas de nuisance pour les résidences se trouvant à proximité;
- ce type d'usage s'intègre très bien en milieu comportant une mixité d'usages;
- de par la localisation de l'établissement, en milieu dense et mixte, l'emploi de la marche est encouragé pour s'y rendre.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et

considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 2 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 4 décembre 2017

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 9 janvier 2018

Assemblée publique de consultation : 17 janvier 2018

Adoption du second projet de résolution : 5 février 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 février 2018

Adoption de la résolution : 5 mars 2018

Processus référendaire, le cas échéant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Plan d'urbanisme de Montréal

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

**Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-11-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1180512005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301) en vertu de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ladite entente.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-23 08:08

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180512005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* confère aux arrondissements le pouvoir de négocier avec les différentes accréditations syndicales sur les 17 points de juridiction locale :

1° les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum;

2° l'affichage syndical;

3° l'information à transmettre au syndicat;

4° le comité de relations professionnelles ou de relations de travail;

5° sous réserve des règles établies par le conseil de la ville, le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement;

6° les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux;

7° la formation, le perfectionnement et les changements technologiques;

8° le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération;

9° les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail;

10° les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;

11° les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;

12° les droits acquis;

13° les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais;

14° le travail à forfait;

15° les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles;

16° les mesures disciplinaires;

17° les comités locaux de santé et sécurité au travail.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0076 en date du 4 mars 2013 (1123031002) - Approbation de quatre ententes locales à intervenir entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301).

## **DESCRIPTION**

Depuis 2015, des négociations ont eu lieu à l'arrondissement afin de remplacer les quatre ententes locales qui avaient été conclues avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal sur les points de juridiction locale prévus dans la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Plus d'une vingtaine de séances de négociations ont eu lieu entre les parties et une entente de principe est intervenue le 14 décembre 2017. Plusieurs échanges se sont faits avec les représentants syndicaux tout au long du mois de janvier 2018 afin de finaliser les termes. Les termes finaux de l'entente ont été présentés aux employés cols bleus de l'arrondissement le mardi 20 février 2018. Les membres syndicaux ont voté en faveur de cette entente de principe à 62,5 %.

La convention collective des cols bleus regroupés de Montréal qui était effective du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017, est échue depuis le 31 décembre 2017. Lorsque la nouvelle convention collective entrera en vigueur, il est possible que certains points de juridiction locale faisant l'objet de cette entente locale soient renégociés à ce moment. Par contre, l'avantage de l'approbation de l'entente visée au présent dossier sera que les discussions de futures ententes locales seront amorcées sur les bases de notre entente locale plutôt que sur les bases de la prochaine convention collective en ce qui concerne les dix-sept (17) points locaux.

La présente entente vient remplacer les quatre ententes locales antérieures et déterminer des conditions de travail pour l'arrondissement selon la juridiction locale établie par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## **JUSTIFICATION**

L'entente aura des retombées positives sur l'harmonisation des relations de travail, sur le bon déroulement des opérations et sur la productivité. Tous ces éléments contribueront à une amélioration de la qualité des services à la population.

Cette entente porte notamment sur la mobilité et les mouvements de main-d'œuvre, l'introduction de nouveaux horaires de travail afin de répondre aux besoins opérationnels de l'arrondissement. L'entente permettra également de maintenir la stabilité des équipes de travail, ce qui favorisera le développement de l'expertise des employés et une plus grande valorisation du travail. Également, cette entente permet l'utilisation des employés moins de trente-six heures (36 heures), statut unique à notre arrondissement et qui nous permet un meilleur contrôle des coûts de main d'oeuvre pour la division des sports, loisirs et du développement social.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il n'y a aucun impact financier alors que la juridiction locale ne prévoit que la négociation de clauses normatives.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En vertu d'une entente verbale entre les parties en date du 6 février 2018, les dispositions de la présente entente entreront en vigueur à compter du 14 avril 2018. Plusieurs séances d'information seront tenues afin de s'assurer que les gestionnaires de premier niveau maîtrisent le contenu de cette nouvelle entente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette entente respecte les pouvoirs dévolus à l'arrondissement par les articles 49.2 et 49.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4). Elle sera déposée au Commissaire du travail.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain GOYETTE, Saint-Léonard  
Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Daniel FLEURY, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 22 février 2018  
Sylvain GOYETTE, 22 février 2018  
Hugo A BÉLANGER, 22 février 2018  
Jacinthe LETENDRE, 22 février 2018  
Daniel FLEURY, 22 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josianne LANCIAULT-BISSON  
Chef de division en ressources humaines

### **ENDOSSÉ PAR**

Jacques LALONDE  
Directeur des services administratifs -  
intérimaire

Le : 2018-02-22





**Dossier # : 1183269001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ:

De recommander au conseil d'agglomération :

De nommer Monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-22 15:29

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183269001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard recommande au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, pour siéger à titre de représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CG16 0167 en date du 25 février 2016 (1163022005) : Nommer Madame Lili-Anne Tremblay, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local régional.

**DESCRIPTION**

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Michel Bissonnet afin de siéger à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

**JUSTIFICATION**

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de l'organisation est primordiale afin de ne pas retarder les activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du comité exécutif : 11 avril 2018  
Résolution du conseil municipal : 23 avril 2018  
Résolution du conseil d'agglomération : 26 avril 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1185021005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0033 adoptée le 5 février 2018 pour demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU QU'UNE telle résolution n'est pas requise pour permettre à monsieur Michel Bissonnet de célébrer un mariage à titre privé.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'abroger la résolution numéro CA18 13 0033 adoptée le 5 février 2018.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-23 08:07

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1185021005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à une demande particulière, Monsieur Michel Bissonnet désirait être nommé célébrant par le Directeur de l'état civil afin de célébrer un mariage civil. Puisque Monsieur Bissonnet souhaite répondre à cette demande à titre privé et ne célébrer qu'un mariage en son nom et non en tant que maire de l'arrondissement, une résolution du conseil d'arrondissement n'est pas requise. En conséquence, il y a lieu d'abroger la résolution numéro CA18 13 0033 adoptée le 5 février 2018.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Catherine DELISLE  
Secrétaire recherchiste



**IDENTIFICATION****Dossier # :1185021005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Code civil du Québec, article 366, permet à un maire d'arrondissement, un conseiller de ville, un conseiller d'arrondissement de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au ministère de la Justice du Québec, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard a manifesté l'intention d'être nommé célébrant afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin de demander au ministre de la Justice du Québec de désigner le maire d'arrondissement pour agir à titre de célébrant compétent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Pour que le maire de l'arrondissement soit désigné célébrant compétent, une demande doit être faite par une résolution du conseil d'arrondissement adressée au ministre de la Justice du Québec. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

**JUSTIFICATION**

Suite à cette désignation, des citoyens pourront s'adresser à monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

*Code civil du Québec*, articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19.  
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE  
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-02-01



**Dossier # : 1183385002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183385002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1187888001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2018.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 11:32

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187888001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois janvier 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
C/d urb.<<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1183022004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture de la voie Camillien-Houde.

ATTENDU QUE la voie Camillien-Houde est emprunté par environ 12 000 véhicules par jour selon une étude commandée par Vélo Québec en 2014, en plus de nombreux cyclistes; ATTENDU QUE la fermeture de la voie entraînera une pression supplémentaire sur le réseau viaire des arrondissements avoisinants, où circulent également de nombreux cyclistes, sans qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'ait été faite et qu'aucune mesure de mitigation n'ait été annoncée;

ATTENDU QUE les aménagements annoncés ne permettent pas de pallier aux enjeux de sécurité connus que provoque la cohabitation difficile des différents usagers de la route dans ce secteur;

ATTENDU QUE la fermeture complète du chemin réduira l'accès des usagers du parc du Mont-Royal selon leur localisation, créant une perception de division géographique chez les Montréalais;

ATTENDU QUE le projet pilote soulève le mécontentement d'une part importante de la population montréalaise comme en témoignent les 22 000 signataires, en date du 23 février 2018, d'une pétition contre le projet pilote;

ATTENDU QUE même l'organisme les Amis de la montagne, un partenaire incontournable dans la gouvernance du parc du Mont-Royal, n'a pas pu se prononcer sur la proposition de l'administration de fermer la voie Camillien-Houde;

ATTENDU QUE cette décision doit plutôt être prise en s'appuyant sur une vision globale des impacts sur l'ensemble du territoire montréalais et des arrondissements avoisinants;

ATTENDU QU'une consultation publique en amont du projet pilote permettra aux Montréalais et aux usagers du parc de proposer des moyens d'améliorer la sécurité du chemin Camilien-Houde et de réduire le transit véhiculaire sans pour autant réduire l'accès au parc.

Il est proposé par :

appuyé par :

Que la Ville de Montréal effectue une étude d'impact, avant la mise en place du projet pilote, sur l'effet du détournement de la circulation véhiculaire dans les arrondissements mitoyens et sur les enjeux de sécurité qu'aurait la fermeture de la voie Camillien-Houde;

Que la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique en amont du projet pilote de la fermeture de la voie Camillien-Houde.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-28 08:31

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183022004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture de la voie Camillien-Houde.

**CONTENU****CONTEXTE**

Cette motion a été préparée à la demande des membres du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-27

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement